

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE**: FRANCE ET OUTRE-MER: 22 F; ETRANGER: 40 F
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 2^e Législature

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1962-1963

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 7^e SEANCE

1^{re} Séance du Mardi 8 Janvier 1963.

SOMMAIRE

1. — Cessation de mandats de députés (p. 313).
2. — Remplacement de députés (p. 314).
3. — Mises au point au sujet de votes (p. 314).
MM. Souchal, Lalle, le président.
4. — Loi de finances pour 1963 (2^e partie). — Discussion d'un projet de loi (p. 314).

MM. Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques; Jean-Paul Palewski, président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan; Vallon, rapporteur général.

Articles 12 à 29. — Réservés jusqu'aux votes sur les états B et C, les crédits militaires, les budgets annexes et les comptes spéciaux.

Monnaies et médailles (articles 18 et 19).

MM. Baudis, rapporteur spécial; le ministre des finances.

Adoption des crédits afférents au budget annexe des monnaies et médailles.

Légion d'honneur et Ordre de la Libération (articles 18 et 19).

M. Jaillon, rapporteur spécial.

MM. Grenier, Sallenave, le ministre des finances.

Adoption des crédits afférents aux budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'Ordre de la Libération.

Postes et télécommunications (articles 18 et 19).

MM. Souchal, rapporteur spécial; Wagner, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges; de Montesquiou.

MM. Rossi, Commenay, Abelin.

Renvoi de la suite du débat.

5. — Ordre du jour (p. 328).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

CESSATION DE MANDATS DE DEPUTES

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'en application de l'article 23 de la Constitution et de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution et notamment son article 1^{er}, j'ai pris acte de la cessation, le 6 janvier 1963, à minuit, du mandat de député de MM. Louis Jacquinet, Jean Foyer, Roger Frey, Valéry Giscard d'Estaing, Raymond Triboulet, Marc Jacquet, Michel Maurice-Bokanowski, Raymond Marcellin, Jacques Maziol, Jean Sainteny Jacques Marette, Alain Peyrefitte, François Missoffe, Jean de Broglie, Pierre Dumas, Michel Habib-Deloncle, Robert Boulin, nommés membres du Gouvernement par décret du 6 décembre 1962.

— 2 —

REEMPLACEMENT DE DEPUTES

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur, le 7 janvier 1963, une communication faite en application de l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 de laquelle il résulte que les députés dont le siège est devenu vacant à la date du 7 janvier 1963 pour cause d'acceptation de fonctions gouvernementales sont remplacés jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale par les personnes élues en même temps qu'eux à cet effet, à savoir :

M. André Lathière, en remplacement de M. Robert Boulin ;
 M. Louis Van Haecke, en remplacement de M. Jean de Broglie ;
 M. Florimond Girard, en remplacement de M. Pierre Dumas ;
 M. Jean Chalopin, en remplacement de M. Jean Foyer ;
 M. Raphaël Touret, en remplacement de M. Roger Frey ;
 M. Guy Fric, en remplacement de M. Valéry Giscard d'Estaing ;
 Mme Odette Launay, en remplacement de M. Michel Habib-Deloncle ;
 M. Albert Gorge, en remplacement de M. Marc Jacquet ;
 M. René Rousselot, en remplacement de M. Louis Jacquinet ;
 M. Jean Grimaud, en remplacement de M. Raymond Marcellin ;
 M. Bernard Rocher, en remplacement de M. Jacques Marette ;
 M. Emile Tricon, en remplacement de M. Michel Maurice-Bokanowski ;
 M. Armand Ducap, en remplacement de M. Jacques Maziol ;
 M. Robert Tremollières, en remplacement de M. François Missoffe ;
 M. Roger Pezout, en remplacement de M. Alain Peyrefitte ;
 M. Amédée Brousset, en remplacement de M. Jean Sainteny ;
 M. Alain Lecornu, en remplacement de M. Raymond Triboulet.

— 3 —

MISES AU POINT AU SUJET DE VOTES

M. Roger Souchal. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Souchal.

M. Roger Souchal. A la lecture du compte rendu de la dernière séance de vendredi, publié au *Journal officiel* du samedi 5 décembre, je m'aperçois avec stupéfaction que, dans le scrutin sur l'ensemble du projet de loi relatif à la répression des crimes et délits contre l'autorité de l'Etat, je suis porté comme n'ayant pas pris part au vote.

Or, monsieur le président, nombre de nos collègues pourraient attester que je n'ai pas quitté ma place jusqu'au dernier scrutin et que j'ai personnellement mis mon bulletin dans l'urne. Il en est de même pour mon collègue et voisin M. Hinsberger.

Nous voulions, bien entendu, comme dans le premier scrutin, voter pour l'adoption du texte présenté par le Gouvernement. Je demande qu'une rectification soit effectuée à ce sujet.

M. le président. Monsieur Souchal, aucun de vos collègues ne met en doute ni votre parole ni celle de M. Hinsberger. Le bureau non plus. C'est pourquoi je vous donne acte de votre observation.

M. Albert Lalle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lalle.

M. Albert Lalle. J'ai à présenter une observation analogue à celle de M. Souchal.

En effet, dans le scrutin n° 9 figurant en annexe au compte rendu de la séance de vendredi dernier, je suis porté comme ayant voté « contre », alors qu'en fait je me suis abstenu.

M. le président. Même observation, donc même réponse.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1963 (DEUXIEME PARTIE)

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie) (n° 22, 25).

La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques. Mesdames, messieurs, je pense que l'Assemblée ne jugera pas que c'est m'immiscer dans ses affaires intérieures, si j'adresse, au nom des membres du Gouvernement, dont

s'achève la brève carrière parlementaire, des souhaits de bienvenue aux suppléants qui vont désormais les remplacer dans cette enceinte.

Le 20 décembre dernier, le Parlement a voté à une très large majorité les données de l'équilibre budgétaire pour l'année 1963, telles qu'elles lui étaient proposées par le Gouvernement.

Le cadre budgétaire étant ainsi dessiné, il nous reste désormais à le remplir. C'est l'objet de la deuxième partie du débat budgétaire qui s'ouvre aujourd'hui et en préambule duquel je répondrai brièvement à deux questions.

Que s'est-il passé depuis le 20 décembre dernier sur le plan budgétaire ?

Quelle est l'utilité de ce débat ?

Pour répondre à la première question, il faut noter tout d'abord que la commission des finances a beaucoup travaillé depuis le 20 décembre. C'est pour le Gouvernement l'occasion de remercier le président de cette commission, son rapporteur général et ses membres de l'effort qu'ils ont accompli à une époque particulièrement sensible de l'année.

De plus, un certain nombre de textes de caractère financier ont été publiés. Après le vote de la première partie de la loi de finances, le Gouvernement a d'abord fait paraître au *Journal officiel* des 24 et 25 décembre l'ensemble du dispositif résultant du vote émis par le Parlement. Il a été ensuite conduit à faire paraître deux séries de textes nécessaires pour assurer la continuité de la vie financière de notre pays.

D'une part, en application de l'article 44 de la loi organique, le Gouvernement a pris les décrets de répartition, par chapitre ou par compte spécial du Trésor, des différents crédits correspondant aux services votés et qui résultaient d'ailleurs des annexes soumises au Parlement.

Mais, les services votés-tels qu'ils ont été publiés étaient, dans certains cas, pour l'Algérie et pour le Sahara notamment, supérieurs aux besoins. Par ailleurs, un certain nombre de transferts sont intervenus dans l'autorité gérant les services à la suite de la modification de la composition du Gouvernement.

Pour ces motifs, ont été publiés deux textes tendant, soit à des transferts de crédits, soit à des annulations de crédits qui n'ont entraîné aucun dépassement mais parfois une réduction des services votés.

D'autre part, en application de l'article 11 de la loi organique, le Gouvernement, par décret publié ce matin même au *Journal officiel*, a ouvert par avance un certain nombre d'autorisations de programme et de crédits de paiement pour l'exercice 1963.

Le Parlement ne doit pas redouter que la publication de ce décret d'avances ne le désaisisse d'une partie de ses prérogatives budgétaires. En effet, nous avons recherché la conciliation entre la continuité nécessaire des programmes — notamment des programmes d'équipement — et le respect des prérogatives du Parlement quant à la portée de la discussion budgétaire.

C'est pourquoi les dotations qui ont été prévues sous forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement ne concernent pratiquement que des dépenses d'équipement. Elles représentent, sauf cas exceptionnels, 20 à 25 p. 100 au maximum des mesures nouvelles figurant dans le budget, de telle sorte que les amputations susceptibles d'être opérées lors du débat budgétaire puissent s'exercer sur une masse appréciable de crédits.

Les crédits de fonctionnement également ouverts intéressent exclusivement les nouveaux services français en Algérie, en contrepartie des annulations de crédits concernant les services votés, et de très faibles dotations, notamment pour la poursuite des opérations du recensement.

L'intervention de ce décret d'avances avait d'ailleurs été annoncée à votre commission des finances et son président ainsi que son rapporteur général ont été informés du contenu de ce décret avant sa publication.

Enfin, le Gouvernement a déposé sur le bureau de votre Assemblée des amendements dont le nombre important — vingt quatre — surprendra peut-être certains d'entre vous. Beaucoup de ces amendements sont dus au fait particulier que le budget ne pouvant entrer en vigueur que vers la fin du mois de février, nous avons été obligés de modifier les dates de certaines des dispositions proposées.

D'autre part, afin de ne pas surcharger la discussion, aucun article visant des dispositions particulières n'avait été inséré dans le projet de loi de finances rectificative qui a été voté le 20 décembre dernier et ont dû être renvoyés à la loi de finances pour 1963.

Votre commission des finances s'est d'ailleurs déjà prononcée sur l'ensemble de ces amendements.

Je voudrais répondre maintenant brièvement à la deuxième question : quelle est la portée de ce débat dès lors que le cadre du budget a été définitivement fixé ?

Elle peut s'apprécier en ce qui concerne le passé, le présent et l'avenir.

Pour le passé, ce sera l'occasion pour le Parlement de porter un jugement sur la politique menée par le Gouvernement dans les différents secteurs dont les départements ministériels assurent la gestion. Pour le présent, c'est le moment pour le Parlement d'exercer sa fonction essentielle, celle d'approuver les dépenses de la nation pour l'exercice en cours. Mais c'est sans doute pour l'avenir que ce débat budgétaire a le plus grand intérêt.

Vous vous souvenez certainement que lors du débat sur le IV^e plan le Parlement a vivement souhaité qu'en matière de planification s'instaure devant lui un débat d'orientation, avant que le Gouvernement n'établisse le plan. On peut dire que la discussion budgétaire annuelle, c'est en fait le débat d'orientation du budget et des budgets suivants. Ainsi, l'ensemble des observations qui seront présentées au cours de ce débat serviront non seulement à modifier sur un certain nombre de points le budget qui vous est proposé mais plus encore à préparer la physionomie des budgets des exercices prochains.

Dans le moment même où le Parlement se préoccupe de définir le budget de l'avenir, il a aussi le droit et le devoir de se préoccuper de l'exécution des budgets du passé. C'est pourquoi un effort sera accompli en ce qui concerne le dépôt accéléré des lois de règlement pour les exercices clos. Vous aurez à connaître bientôt de la loi de règlement de l'exercice 1960, c'est-à-dire qu'après deux ans d'échéance, le Parlement pourra contrôler les comptes de la nation tels qu'ils ont été effectivement mis en œuvre par le Gouvernement et par les administrations.

Ce débat offre ainsi au Parlement l'occasion de remplir sa double mission, celle d'animer la gestion gouvernementale future et celle de contrôler la rigueur et la minutie de l'action gouvernementale du passé. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Jean-Paul Palewski, président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. Mes chers collègues, M. le ministre des finances a bien voulu rendre hommage à votre commission pour la tâche qu'elle a accomplie. Elle a fait tout son possible pour déposer en temps utile les rapports sur les différents budgets qui vont être maintenant examinés par le Parlement.

Je voudrais toutefois présenter deux remarques à propos de ce que vient de dire M. le ministre des finances.

La première concerne le décret d'avances. Nous comprenons parfaitement qu'étant donné les circonstances exceptionnelles, et devant la nécessité de pourvoir aussi rapidement que possible à certaines dépenses, le Gouvernement ait dû recourir à une procédure lui permettant de disposer, par anticipation sur les crédits budgétaires, de certaines autorisations de programme et de certains crédits de paiement. Mais nous estimons que cette procédure reste et doit rester absolument exceptionnelle et qu'elle ne saurait constituer un précédent.

Ce sont donc des circonstances exceptionnelles qui ont amené le Gouvernement à prendre un décret de cette nature. Je tenais à le souligner devant le Parlement.

Ma deuxième observation a trait aux amendements que le Gouvernement a déposés concernant son propre projet de loi de finances.

Si, dans les circonstances actuelles, il était en effet nécessaire dans une loi de finances déposée depuis un certain temps déjà et reprise par le Gouvernement, de tenir compte d'impératifs nouveaux, il m'apparaît et il est apparu à la commission des finances qu'il était de mauvaise politique de surcharger un texte de cette nature d'amendements surgis au dernier moment et qui — il ne pouvait en être autrement — n'ont pas été étudiés de la manière approfondie qui eût convenu en la matière.

Je demande donc à M. le ministre des finances de vouloir bien considérer qu'il s'agit là également d'une procédure de caractère exceptionnel : il faut, en effet, éviter, à tout prix, de saisir la commission des finances, au dernier moment, d'amendements multiples dont l'incidence peut être considérable sur le texte primitif. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Louis Vallon, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Louis Vallon, rapporteur général. Mesdames, messieurs, vous vous rappelez sans doute que vous avez voté, le 21 décembre dernier, les dispositions d'ordre général qui sont valables pour l'année 1963 et qui constituent la première partie de la loi de finances.

Vous avez autorisé la perception des ressources publiques ; vous avez défini les voies et moyens de l'équilibre financier ; vous avez évalué le montant des ressources d'emprunt et de trésorerie ; vous avez fixé le plafond des grandes catégories de dépenses ; enfin, vous avez arrêté les données générales de l'équilibre financier.

Vous avez maintenant à accomplir une seconde tâche, qui est de voter la deuxième partie de la loi de finances pour 1963.

Son objet est de fixer le montant des crédits applicables aux services votés, comme M. le ministre des finances vient de vous le rappeler ; il est également d'arrêter les dépenses impliquées par les autorisations nouvelles ; il est aussi d'autoriser les opérations des budgets annexes et celles des comptes spéciaux du Trésor ; il est, enfin, de donner force législative à des dispositions diverses dans les conditions prévues par l'ordonnance du 2 janvier 1959.

La deuxième partie de la loi de finances pour 1963 met en place les éléments d'ordre budgétaire et financier du budget général dans le cadre fixé par sa première partie.

Ces éléments peuvent être groupés sous cinq rubriques : services votés, mesures nouvelles, budgets annexes, comptes spéciaux du Trésor, dispositions législatives diverses.

Les services votés font l'objet de fascicules bleus, annexe I, pour chaque budget, que vous devez avoir en main, je l'espère.

Les crédits inscrits sous la rubrique « services votés » constituent le minimum de dotation indispensable pour assurer la marche des services publics dans les conditions approuvées l'année précédente par le Parlement.

Le projet de loi de finances pour 1963 ayant été déposé en retard, le Gouvernement a ouvert par décret, le 26 décembre dernier, conformément à l'article 47 de la Constitution, des crédits se rapportant aux services votés.

Ces crédits figurent à l'article 12 de la deuxième partie de cette loi de finances où ils sont groupés. Nous n'aurons donc à voter qu'une fois sur cet article pour l'ensemble de ces crédits.

Les mesures nouvelles, elles, font l'objet d'un fascicule bleu spécial, annexe II, que vous devez également avoir en main, pour chaque budget particulier.

Chaque mesure nouvelle est analysée dans le fascicule chapitre par chapitre et article par article.

Une liberté entière d'appréciation vous permettra d'exercer votre contrôle, mais dans le sens de la réduction, même si le Gouvernement autorise par décret, comme il en a exprimé l'intention cette année, certaines mesures nouvelles en anticipation sur les autorisations de dépenses de la loi de finances. Nous pourrions donc réduire, mais réduire seulement.

La loi organique relative aux lois de finances dispose que le vote de mesures nouvelles doit avoir lieu par titre et, à l'intérieur d'un même titre, par ministère. Il n'a donc pas lieu par chapitre. La pratique constante de l'Assemblée fait que les titres sont appelés lors de la séance mais que l'examen a, en fait, lieu par ministère.

La forme réservée aux budgets annexes peut être donnée à des opérations financières diverses. Le texte de la loi organique prévoit que la forme de budget annexe peut être donnée aux « opérations financières des services de l'Etat que la loi n'a pas dotés de la personnalité morale et dont l'activité tend essentiellement à produire des biens ou à rendre des services donnant lieu au paiement de prix ». Ces services bénéficient d'une affectation particulière de recettes en exception à la règle de l'universalité budgétaire. Les opérations d'un budget annexe s'exécutent comme celles du budget général.

La deuxième partie de la loi de finances pour 1963 comprend neuf budgets annexes, celui de la caisse nationale d'épargne, celui de l'imprimerie nationale, celui de la Légion d'honneur, celui de l'Ordre de la Libération, celui des monnaies et médailles, celui des postes et télécommunications, celui des prestations sociales agricoles, celui des essences et enfin celui des poudres.

Les comptes spéciaux du Trésor, tout comme les budgets annexes, font exception à la règle de l'universalité budgétaire. Leur objet est de retracer en recettes et en dépenses les opérations effectuées par l'Etat qui, en raison de leur nature ou de leur caractère temporaire, sont extérieures au budget général et aux budgets annexes. Nous comptons six catégories de comptes spéciaux, je vous le rappelle : les comptes d'affectation spéciale, les comptes de commerce, les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, les comptes d'opérations monétaires, les comptes de prêts et les comptes d'avances.

Les dispositions diverses comprennent les articles de loi autres que ceux qui concernent les quatre premiers éléments que je viens de citer.

La Constitution et la loi organique relative à la présentation des lois de finances, ainsi d'ailleurs que le règlement de notre Assemblée, en fixent l'objet avec précision.

Le projet de loi de finances actuel comporte 36 articles de dispositions diverses auxquels s'ajoutent les amendements déposés par le Gouvernement le 29 décembre et ceux qui sont dus à l'initiative de votre commission des finances.

Au moment d'aborder l'examen de cette deuxième partie de la loi de finances pour 1963 en séance publique, une question préliminaire se pose : de quelles possibilités disposent les députés pour modifier les éléments qui composent cette deuxième partie de la loi de finances ?

L'initiative parlementaire dans ce domaine ne peut s'exercer que dans les limites fixées par la Constitution, la loi organique et le règlement de l'Assemblée, ce qui conduit à diverses interdictions que je vais énumérer :

Interdiction, d'ordre général, de déposer des articles additionnels et des amendements qui ne seraient pas du domaine de la loi ;

Interdiction, constitutionnelle, de diminuer les recettes, d'accroître les dépenses, donc de déposer des amendements de transfert augmentant une dotation ou en diminuant une autre en contrepartie ;

Interdiction, organique, de déposer des amendements tendant à des réductions indicatives de dépenses ou à introduire dans la loi de finances des dispositions qui ne sont pas de son domaine.

En revanche, le Parlement — et par conséquent l'Assemblée nationale — conserve tous ses droits pour refuser les impôts nouveaux ou les modifier, proposer des recettes nouvelles, supprimer ou réduire effectivement une dépense, formuler toute proposition de nature à améliorer le contrôle des finances publiques.

L'examen parlementaire de la loi de finances doit être mené à terme dans un délai de soixante-dix jours fixé par la loi organique.

Pour la loi de finances de 1963, le point de départ a été, vous vous en souvenez, le 12 décembre dernier à zéro heure. Interrompu par une courte intercession, celle de Noël, du 22 au 26 décembre, ce délai s'achève le 24 février à minuit. Pour procéder à la première lecture des première et deuxième parties de la loi de finances pour 1963, notre Assemblée disposait de quarante jours. Le Sénat disposera des quinze jours suivants jusqu'au 9 février. Les quinze derniers jours seront consacrés aux dernières lectures.

L'examen du budget de 1963 a été et sera certainement trop rapide pour être très bien conduit, mais les circonstances exceptionnelles qu'a évoquées le président de notre commission expliquent cette situation. Le Gouvernement a, il l'a rappelé aussi, déposé un nombre inhabituel d'amendements. Il est regrettable qu'ils n'aient pas pu être distribués plus tôt. Il serait bon d'éviter, l'année prochaine, les errements de cette sorte, en particulier lors des travaux budgétaires de l'automne.

La politique budgétaire consiste le plus fréquemment, en matière de détermination de dépenses, une fois connues les possibilités contributives de la nation, à opérer une sélection ou à établir un ordre de priorité parmi les dépenses proposées. Les dépenses étant décidées, il faut déterminer leur mode de couverture, ce qui pose un problème de gestion budgétaire et un problème économique.

Il est en effet indispensable de résoudre les problèmes du budget de l'Etat dans le cadre du budget économique de la nation afin que la forme choisie pour le financement des dépenses publiques reconnues nécessaires ne contrarie pas le développement de l'économie du pays. Sur ce point, il est apparu à votre commission des finances que, dans son ensemble, le budget pour 1963 donnait satisfaction à cette condition.

L'action est un choix et la politique est action. C'est pourquoi, dans sa majorité, la commission des finances, approuvant en gros les choix du Gouvernement, parfois amendés sur sa demande, approuve aussi ce budget d'action qui est soumis à votre discussion et à vos suffrages. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.).

[Articles 12 à 29]

M. le président. Les articles 12 à 29 sont réservés jusqu'aux votes sur les états B et C, les dépenses militaires, les budgets annexes et les comptes spéciaux.

Monnaies et médailles.

M. le président. Nous abordons l'examen du budget annexe des monnaies et médailles, dont les crédits figurent aux articles 18 et 19.

Je rappelle que la durée globale de ce débat a été fixée à quinze minutes.

La parole est à M. Baudis, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan

M. Pierre Baudis, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, les crédits proposés pour 1963 au titre du budget annexe des monnaies et médailles sont nettement supérieurs à ceux de 1962, qu'ils dépassent de près de 38 millions de francs.

Une telle progression des recettes pourrait faire croire à un accroissement parallèle de l'activité de l'administration des monnaies et médailles. En réalité, les changements prévus dans le programme de frappe suffisent à expliquer l'augmentation des recettes de ce budget.

Le nombre de pièces que l'administration des monnaies envisage de fabriquer en 1963 n'est que légèrement supérieur à son programme de 1962. Mais des changements profonds sont à signaler dans la nature des pièces qui seront, après fabrication, remises à la Banque de France, en vue de leur mise en circulation. Il avait été prévu en 1961 d'achever pratiquement la fabrication des pièces de 5 nouveaux francs à la fin de 1962. Mais chacun d'entre nous connaît la faveur dont ces pièces ont bénéficié auprès du public, puisque, aussi bien, après une mise en circulation de près de 100 millions de cette nouvelle unité monétaire, il n'est pas très fréquent que la pièce de 5 nouveaux francs soit utilisée dans les règlements courants.

C'est pourquoi il sera encore fabriqué cette année 42 millions de pièces de 5 nouveaux francs en argent qui représentent pour l'administration des monnaies et médailles une recette évaluée au coût industriel de 86 millions de francs.

A ce seul titre, le programme de 1963 procurera à l'établissement une recette supplémentaire de l'ordre de 40 millions de francs.

Le second changement opéré au programme des monnaies par rapport aux fabrications effectives de l'année dernière a trait à la fabrication des pièces en cupro-aluminium de 50, de 20 et de 10 centimes, ainsi que des pièces en acier inoxydable de 5 centimes et de 1 centime.

Depuis le 1^{er} janvier, l'appellation « nouveau franc », vous le savez, a officiellement disparu. Les contrats, les documents bancaires, les textes officiels sont désormais rédigés en francs. Lorsqu'on voudra parler de l'ancienne monnaie, il faudra le préciser et donc indiquer qu'il s'agit d'anciens francs.

Toutefois, il était à craindre que le public, dans ses manipulations monétaires courantes, rencontre encore quelques difficultés de vocabulaire et que les termes de nouveau franc employés depuis quatre ans continuent quelque temps encore à être utilisés. La mise en circulation des nouvelles pièces, en particulier l'utilisation des centimes, apparaît dans ces conditions comme un moyen susceptible de rendre plus facilement compréhensible l'usage du franc de 1963 et de hâter l'accoutumance des Français à leur nouvelle unité monétaire.

La mise en circulation des nouveaux centimes, par les soins de la Banque de France, a commencé au début de ce mois ; elle a concerné surtout la pièce de 5 centimes, elle va continuer dans le courant de ce mois de janvier avec les pièces de 50 centimes, 20 centimes, 10 centimes et 1 centime.

Je signale, toutefois, que les pièces de 50 et de 20 centimes ne seront lancées dans la circulation, pour commencer, qu'à Paris et dans les grands centres et que la mise à la disposition du public de pièces de 10 centimes et de 1 centime sera limitée, au départ, à la capitale.

Le retrait des pièces anciennes libellées en francs mais correspondant en fait à des centimes sera opéré par les soins de la Banque de France au fur et à mesure de la mise à la disposition du public de la nouvelle monnaie.

Les premiers retraits ne pourront être effectués que lorsque les stocks de pièces nouvelles détenus par les succursales de la Banque de France prendront une importance suffisante pour permettre l'échange, mais aucun plan de retrait des anciennes pièces n'a, à ma connaissance, été établi.

Il faut bien comprendre, en effet, que les réactions du public sont parfois assez difficilement prévisibles. Je n'en veux pour exemple que la mise en circulation de la pièce de cinq nouveaux francs en argent. Pendant plusieurs années encore, malgré les efforts de fabrication qu'enregistre le programme de 1963, les pièces anciennes et les pièces nouvelles continueront de servir simultanément de moyens de paiement. Il serait souhaitable que la substitution de la nouvelle monnaie à l'ancienne fût opérée dans les meilleurs délais car, ainsi que le déclarait M. le ministre des finances au cours d'une récente allocution télévisée, « il n'est pas bon, pour une monnaie, de garder la trace apparente, la marque, les cicatrices de ses défaillances du passé ».

Il faut souligner en revanche que l'intensification de l'effort de fabrication pour satisfaire les besoins français n'a pas permis à l'administration des monnaies et médailles, comme les années précédentes, d'accepter d'importantes commandes d'Etats étrangers ni de participer aux adjudications ouvertes sur le plan international. Dans ces conditions, le produit attendu de la frappe de monnaies étrangères diminue, dans le budget, de moitié par rapport à l'année précédente, pour ne plus représenter que deux millions de francs.

En revanche, la fabrication et la vente des médailles qui constituent l'autre partie, distincte, de l'activité de cet établis-

sement, se maintiendront en 1963 au rythme habituel ; les recettes sont évaluées à six millions de francs.

Les dépenses de l'administration des monnaies et médailles restent relativement stables d'une année sur l'autre, grâce à l'utilisation de certaines matières détenues en stock, grâce aussi à l'emploi de crédits non utilisés et reportés de 1962 sur 1963. Il en résulte une augmentation du versement de l'excédent au Trésor, versement qui doit atteindre en 1963 près de 47 millions de francs.

Une appréciation des résultats bénéficiaires de l'administration des monnaies et médailles devrait comporter quelques commentaires. Je ne m'y étendrai pas ; vous en trouverez le développement, mes chers collègues, dans le rapport écrit qui vous a été remis. Qu'il me suffise de rappeler que votre commission des finances a regretté que la nouvelle présentation de ce budget annexe, pourtant améliorée par rapport à ce qu'elle était en 1961, ne permette pas d'apprécier aussi clairement qu'il serait désirable la gestion de cette administration. Aussi, elle insiste une fois encore — elle l'avait déjà demandé au cours de la précédente discussion de la loi de finances — pour que soient adjoints aux documents budgétaires proprement dits des documents établis d'après la classification et selon la présentation du plan comptable, tels qu'un bilan prévisionnel appuyé par un compte d'exploitation, un tableau des amortissements et un compte des profits et pertes. Ces documents sont considérés, monsieur le ministre, par la commission des finances comme indispensables à une correcte information du Parlement.

Je ne voudrais pas terminer la présentation de ce budget sans avoir fourni quelques précisions sur les investissements des monnaies et médailles.

Le crédit proposé pour 1963 est en diminution, tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement, par rapport à 1962 ; mais cette diminution s'explique par les efforts d'équipement accomplis déjà depuis plusieurs années et qui ont abouti à une rénovation importante du matériel utilisé. Ainsi, la dotation prévue en 1963 pour l'achat de matériels divers s'élève seulement à 600.000 francs.

En ce qui concerne les dépenses d'équipement de l'administration des monnaies, une seule opération mérite réellement d'être mentionnée, celle précisément qui ne figure pas dans le projet de budget de 1963 qui vous est soumis ! Je veux parler du projet de construction de l'usine nouvelle de fonderie et de laminage qu'on avait envisagé d'installer dès 1960 à Beaumont-le-Roger. Des autorisations de programme avaient été ouvertes à cette époque, d'un montant de 8.850.000 francs, ainsi que des crédits de paiement s'élevant à 1.500.000 francs. Puis votre commission des finances avait, au cours de la discussion du budget de 1961, refusé une demande de crédits de paiement supplémentaires. Elle demandait alors qu'un examen technique très approfondi fût effectué afin de préciser l'intérêt de ces investissements. Une commission d'enquête fut alors chargée par M. le ministre des finances d'examiner l'intérêt que présentait, pour l'administration des monnaies, la construction en province d'une usine de fonderie et de laminage. Or, mes chers collègues, nous sommes amenés à constater que cette commission, après plusieurs années, n'a pas encore déposé son rapport. Ce retard peut sans doute expliquer le fait qu'aucun crédit de paiement supplémentaire n'ait été demandé au Parlement, aussi bien dans le budget de 1962 que dans celui qui est aujourd'hui soumis à notre approbation.

L'administration des monnaies, pourtant, considère toujours la construction d'une usine moderne de fonderie et de laminage comme une nécessité impérieuse et comme le seul moyen de lui permettre de fonctionner dans des conditions satisfaisantes de productivité et d'indépendance.

En effet, il a été maintes fois rappelé que la configuration des locaux du quai Conti ne permet pratiquement pas une modernisation véritable des installations industrielles que ce vieux hôtel du XVIII^e siècle abrite actuellement. Il ne faut pas oublier non plus que la fabrication, par l'administration des monnaies et médailles, de pièces commandées par les Etats étrangers implique que notre établissement national de frappe puisse utilement faire face à ses concurrents étrangers.

Je dois toutefois reconnaître que plusieurs problèmes restent en suspens, dont le plus important est, pour l'instant, celui de la construction de cette nouvelle usine. Il est tout de même anormal qu'un projet d'une telle ampleur, dont les conséquences pour l'avenir industriel de l'administration des monnaies sont déterminantes, reste aussi longtemps suspendu à l'avis d'une commission d'enquête.

C'est pourquoi la commission des finances m'a chargé de souligner auprès de vous, monsieur le ministre, l'urgence d'une décision en la matière. Elle souhaiterait que vous puissiez lui fournir des précisions sur le délai que vous pensez devoir imposer à la commission d'enquête pour le dépôt de son rapport. Il ne faudrait pas que cette question reste en suspens et j'espère

que, dans le budget de 1964, nous trouverons trace d'une option définitive des pouvoirs publics à ce sujet.

Enfin, s'il arrivait que vous décidiez, monsieur le ministre, de lancer, dans le courant de 1963, l'opération de construction de l'usine, la commission des finances vous saurait gré, en raison des circonstances complètement nouvelles qui marquent ce projet, de la tenir très exactement informée des conclusions du rapport de la commission d'enquête avant qu'une décision définitive soit prise.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous propose, mes chers collègues, d'adopter le budget annexe des monnaies et médailles tel qu'il vous est présenté pour l'année 1963. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques. Mesdames, messieurs, ce n'est pas un hasard si la discussion budgétaire commence, cette année, par le modeste budget des monnaies et médailles.

Cette administration est en effet chargée de la frappe de la monnaie française, et donc du franc, lequel, pour la première fois, va être à nouveau utilisé dans ce débat budgétaire, et ce, je l'espère, pour la plus grande clarté de vos travaux.

Comment a été préparée cette introduction du franc ?

Elle a été préparée de longue date, puisque c'est en 1958, vous vous en souvenez, que la décision de principe a été prise, et c'est à partir du 1^{er} janvier 1960 que nous avons utilisé l'appellation de « nouveau franc ». Cette appellation de transition devait, un jour ou l'autre, trouver son terme, et ce terme a été fixé au 1^{er} janvier 1963, ce qui explique sans doute que M. Baudis, faisant allusion aux pièces frappées dans le passé, ait parlé de nouveaux francs et, s'agissant du programme de fabrication pour 1963, ait parlé de francs.

Comment se répartit actuellement la circulation monétaire française entre l'ancienne et la nouvelle monnaie ?

Contrairement à une impression très répandue, la circulation en billets est dès maintenant très largement représentée par des signes libellés dans la nouvelle unité monétaire. S'agissant, par exemple, des billets de dix francs, 79 p. 100 des billets actuellement en circulation portent le chiffre 10 et non le chiffre 1.000, même surchargé. Quant aux billets de cinq francs, 87 p. 100 de la circulation est actuellement constituée par des coupures libellées dans la nouvelle unité. Si bien que, dès à présent, à la lecture des billets français, on peut constater leur valeur dans la nouvelle unité monétaire.

En ce qui concerne les pièces, la situation était naturellement différente. Il y a actuellement 518 millions de nouvelles pièces de un franc qui circulent, contre 138 millions de pièces anciennes. Là aussi, la circulation monétaire a été très largement renouvelée, et d'ailleurs renouvelée au sens littéral du terme, puisque les pièces de un franc ont été fabriquées par refonte des pièces de cent anciens francs.

Quant aux pièces de cinq francs en argent, elles ont rencontré auprès du public une faveur qui a pris la forme de cette thésauroisation affectueuse consistant à les garder chez soi ! Bien que nous ayons prévu une rallonge au programme de fabrication, ces pièces ne circulent, en effet, comme l'a remarqué M. Baudis, que très faiblement dans le public. Il s'agit, rappelons-le, de pièces d'argent, au titre pratiquement international, comparables, par exemple, à la pièce suisse ou à l'ancienne pièce des Etats-Unis. Leur poids se rapproche de celui des pièces internationales d'une valeur équivalente.

L'administration des monnaies a également entrepris la fabrication des centimes. Mais il est évident que nous ne devons pas en commencer l'émission avant que l'appellation elle-même fût introduite dans notre vocabulaire financier, faute de quoi nous risquions l'accident qui s'est produit pour les billets libellés en nouveaux francs, qu'on persistait à appeler du nom ancien. Il y a, comme je viens de l'indiquer, 79 p. 100 de billets de 10 francs en circulation, mais je suis persuadé qu'il y a moins de 79 p. 100 de Français qui les appellent billets de 10 francs et qu'il y a plus de 21 p. 100 de Français qui les appellent billets de mille francs. Il était donc nécessaire, pour éviter que ce phénomène psychologique ne se reproduise, d'attendre que le centime existât avant d'émettre les pièces correspondantes.

A la fin de 1962, en fait, l'administration des monnaies avait frappé un grand nombre de centimes : 205 millions de pièces de cinq centimes, 27 millions de pièces de dix centimes, 46 millions de pièces de vingt centimes et 37 millions de pièces de cinquante centimes. Ces pièces ont été introduites dans la circulation dès le 2 janvier 1963.

L'accueil réservé par le public à ces nouveaux signes monétaires a été très favorable sur le plan de l'utilisation. C'est ainsi que, dans les premiers jours, la Banque de France a satisfait des demandes de billets nouveaux de 50 francs six fois

supérieures aux demandes habituelles de coupures de cette valeur. En ce qui concerne les centimes, des pourcentages iront élevés du stock détenu par la caisse générale — 12 à 20 p. 100 — ont été mis en circulation les 2 et 3 janvier 1963.

L'accueil du public a donc été favorable quant aux signes; il reste à souhaiter qu'il le soit quant au langage.

Je voudrais maintenant répondre aux deux questions qui m'ont été posées par votre rapporteur.

Il est exact, en premier lieu, que l'administration des monnaies et médailles devait présenter, en annexe au budget que vous discutez, les documents qui ont été énumérés par M. Baudis. En fait, la difficulté d'établissement de ces documents a été plus sérieuse que l'administration ne l'avait prévu. Ils pourraient être fournis, le cas échéant, à la demande de la commission des finances, si celle-ci en exprimait le désir. En tout cas, cette communication sera faite lors de la préparation du projet de loi de finances pour 1964.

La deuxième question portait sur l'installation de l'administration des monnaies et médailles; elle concernait, d'une part, la création d'une usine de fonderie en province et, d'autre part, la décentralisation éventuelle du quai Conti — je ne parle pas de l'Institut, mais, bien entendu, des monnaies et médailles! (*Sourires.*)

En ce qui concerne la construction de l'usine en province, les délais observés par la commission d'enquête pour établir ses conclusions témoignent effectivement d'un scrupule dans la réflexion auquel il conviendrait sans doute d'apporter un terme dans le temps. Je demanderai à l'administration des monnaies et médailles que le rapport me soit transmis à la fin du premier trimestre de cette année, de façon que les décisions pratiques puissent être prises en cours d'exercice.

J'indique d'ailleurs, dès à présent, que le choix de Beaumont-le-Roger a dû être écarté car la configuration des terrains de la zone industrielle aurait exigé des travaux trop considérables. C'est donc vers d'autres régions qu'il faudra éventuellement s'orienter.

Dans le même temps se posera le problème de la décentralisation, qui est distinct de celui de la création de cette usine. Là aussi je puis donner à votre commission l'assurance que la décision de principe sera prise cette année, c'est-à-dire que l'étendue de cette décentralisation sera déterminée et que son échéancier, s'il y a lieu, sera lui-même arrêté.

S'agissant de l'introduction du franc dans la vie nationale, la part de l'information est évidemment considérable. C'est pourquoi le Gouvernement, dans les semaines prochaines, compte développer une campagne concernant la pratique de notre nouvelle unité monétaire. Je souhaite que le vote du budget des monnaies et médailles s'accompagne, de la part du Parlement, de l'engagement d'utiliser, dans les travaux budgétaires, cette même unité monétaire, afin que, par l'usage qui en sera fait dans les longs débats financiers qui commencent, le Parlement soit le premier à gagner l'Oscar du franc. (*Sourires et applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et sur divers bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix les crédits des services votés, inscrits à l'article 18, au titre du budget annexe des monnaies et médailles, au chiffre de 81.367.439 francs. (*Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix l'autorisation de programme inscrite au paragraphe 1^{er} de l'article 19 — mesures nouvelles — au titre du budget annexe des monnaies et médailles, au chiffre de 600.000 francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix les crédits inscrits au paragraphe II de l'article 19 — services votés — au titre du budget annexe des monnaies et médailles, au chiffre de 49.232.561 francs.

(*Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Nous en avons terminé avec les textes relatifs au budget annexe des monnaies et médailles.

Légion d'honneur et Ordre de la Libération.

M. le président. Nous abordons l'examen des budgets annexes de la légion d'honneur et de l'ordre de la libération dont les crédits figurent aux articles 18 et 19.

Le temps de discussion de ces budgets a été fixé à trente minutes.

La parole est à M. Jaillon, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Louis Jaillon, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, monsieur le grand chancelier de la Légion d'honneur, mes chers

collègues, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur le budget annexe de la Légion d'honneur et de l'Ordre de la Libération.

Le total des autorisations de dépenses qui se rattachent au projet de budget annexe de la Légion d'honneur représente 16.452.941 francs.

Je retiendrai seulement les trois mesures essentielles qui caractérisent la prochaine gestion.

Il s'agit, d'une part, de la première étape du doublement des traitements de l'ordre de la Légion d'honneur et des médailles militaires, qui répond fort heureusement à des demandes répétées formulées au cours des années passées, tant par votre rapporteur que par le Parlement tout entier.

D'autre part, l'année 1963 marquera, pour les maisons d'éducation de la Légion d'honneur, le terme d'une politique de regroupement et de modernisation.

Enfin, on ne saurait passer sous silence, à l'occasion de l'examen du budget, le texte récemment paru au *Journal officiel* qui institue un code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire et qui comporte, entre autres, certaines dispositions dont l'incidence financière ne manquera pas de se répercuter sur les prochains budgets.

Puisqu'il s'agit d'un budget annexe, il convient tout d'abord de prendre une vue rapide de l'évolution des recettes.

L'augmentation prévisible de celles-ci s'éleva pour 1963 à 1.372.102 francs. Bien sûr, il s'agit de nouveaux francs, mais je dirai « francs » pour faire plaisir à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je vous en remercie.

M. Louis Jaillon, rapporteur spécial. Mais il faut immédiatement remarquer que cette augmentation résulte essentiellement de la majoration de 9 p. 100 de la subvention en provenance du budget général. En effet, les autres postes de recettes ne varient pratiquement pas, exception faite d'une légère progression du produit attendu des pensions des élèves des maisons d'éducation et d'une légère réévaluation des produits divers.

S'agissant des dépenses, la progression enregistrée de 1962 à 1963 n'est pas négligeable, puisqu'elle ressort à plus de 3.700.000 francs, soit près de 30 p. 100. En fait, cette augmentation provient à titre presque exclusif de la mesure déjà évoquée et qui tend à doubler les traitements de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, en deux années.

Au titre de la première année d'application de cette décision, l'inscription d'un crédit de 3.500.000 francs nous est proposée.

Je dois rappeler à cet égard que cette proposition de revalorisation répond au vœu formulé par un grand nombre de parlementaires. Ainsi, en 1955, l'Assemblée nationale adoptait une motion préjudicielle tendant à rejeter le budget annexe de la Légion d'honneur. En 1957, elle refusait également d'adopter le budget de l'Ordre et je ne rappellerai que pour mémoire les nombreuses questions écrites qui ont pris pour thème le relèvement des allocations servies aux légionnaires et aux médaillés militaires.

Pour 1963, la nécessité de tenir compte de l'incidence financière du doublement des traitements a conduit à ne prévoir qu'un crédit de 3.500.000 francs représentant sensiblement la moitié du coût global de la mesure.

Les traitements actuellement servis, dont le montant est demeuré inchangé depuis la loi du 8 août 1950, sont les suivants : légionnaire ou chevalier, 10 francs; officier, 20 francs; commandeur, 40 francs; grand officier, 80 francs; grand-croix, 120 francs; médaillé militaire, 750 francs.

Je rappellerai également qu'au 1^{er} janvier 1962 les effectifs étaient les suivants : légionnaires avec traitement, 180.213; légionnaires sans traitement, 122.146. L'effectif des médaillés militaires comprenait 641.349 décorés avec traitement et 90.334 décorés sans traitement.

Il est prévu de donner un traitement à tous les médaillés militaires.

En dehors de cette mesure les crédits complémentaires demandés par la grande chancellerie sont de très faible importance et ne concernent que des ajustements mineurs de dépenses de personnel et de matériel.

La diminution de 200.000 francs des crédits prévus pour l'entretien et la remise en état des bâtiments conduit même à un solde négatif de cette catégorie de dépenses.

Le regroupement et la modernisation des maisons d'éducation de la Légion d'honneur constituent la seconde des mesures essentielles prévues dans le cadre du projet de budget de 1963. En effet, c'est au cours de l'année 1962 que le château d'Écouen a été remis à la disposition de la direction des musées de France et a cessé d'abriter des pensionnaires de la Légion d'honneur. Celles-ci ont été regroupées à la maison des Loges qui accueillera pour la rentrée de 1963 environ 460 élèves

et verra l'ouverture de trois classes supplémentaires dans le cadre du programme d'extension dont votre commission et le Parlement ont déjà eu à connaître au cours des années passées.

Les effectifs prévus pour 1964 s'établiront à 600 élèves réparties en seize classes, soit : quatre classes de 6^e, quatre classes de 5^e, quatre classes de 4^e, quatre classes de 3^e.

La maison traditionnelle de Saint-Denis groupera 400 élèves s'échelonnant de la deuxième aux classes terminales. Ainsi, les effectifs des élèves se trouveront, au terme de l'exécution de ce programme, portés à 1.000.

Cette politique de regroupement et d'extension se traduit, dans les chapitres qui regroupent les crédits de fonctionnement, par quelques mesures destinées tant à compléter les effectifs du corps enseignant qu'à prévoir les crédits nécessaires au fonctionnement des établissements d'éducation.

Les dépenses en capital du budget annexe de la Légion d'honneur ne comportent qu'un seul chapitre destiné à retracer l'opération relative au regroupement des élèves dans la maison des Loges. Cette opération, prévue à l'origine en trois tranches, se trouve aux deux tiers de sa réalisation. La troisième et dernière tranche de travaux est actuellement en cours et doit se poursuivre pendant les années 1963 et 1964.

A ce titre, un crédit de paiement de 750.000 francs est demandé dans le cadre de l'autorisation de programme global de 10 millions de francs précédemment accordée.

Les travaux prévus pour 1963 comportent la remise en état des anciens bâtiments destinés à accueillir les effectifs supplémentaires envisagés pour les années à venir et la construction d'un bloc indépendant comportant une cuisine-réfectoire.

Enfin, votre commission des finances, suivant en cela les suggestions émises par son président, M. Palewski, souhaiterait vivement qu'une disposition fût prise afin de permettre le transport des pensionnaires de la maison des Loges jusqu'à la gare la plus proche.

Je voudrais maintenant donner un très bref aperçu de l'ensemble des dispositions qui font l'objet du décret du 28 novembre 1962 instituant un code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire.

Ce code constitue une refonte d'un ensemble considérable de textes anciens, puisque l'on en dénombre au moins 76, dont certains remontent aux 13 et 23 messidor de l'an X et dont la plupart ont été pris au cours du siècle dernier.

Les travaux qui ont abouti au code du 23 novembre 1962 ont été inspirés par le souci de parvenir à une présentation claire et ordonnée d'un ensemble de dispositions éparses. Mais, au-delà de cet aspect technique, ils marquent surtout la volonté de donner à l'ordre national de la Légion d'honneur un lustre nouveau et un prestige accru.

Aux termes de l'article R. 2 l'ordre national de la Légion d'honneur se voit conférer la personnalité morale.

L'objet de cette disposition est de permettre au grand chancelier d'ester en justice pour la défense des intérêts moraux de l'Ordre. Jusqu'à maintenant, en effet, la jurisprudence du Conseil d'Etat ne lui reconnaissait que la possibilité d'en défendre les intérêts matériels.

Au demeurant, de nombreuses dispositions du code tendent à confirmer solennellement la place et le rôle éminents du grand chancelier que les pratiques administratives observées au cours d'un passé récent avaient laissé s'estomper.

Mais l'un des traits les plus importants du code tient dans l'article R. 7 qui fixe limitativement, compte tenu des nominations et promotions faites hors contingent, les effectifs de la Légion d'honneur à : 75 grand-croix, 250 grands officiers, 1.250 commandeurs, 10.000 officiers, 113.425 chevaliers, et qui prévoit que les futures promotions devront être établies en vue d'atteindre progressivement ces chiffres.

Au regard de ces chiffres considérés comme un optimum théorique, les effectifs actuels ressortent aux chiffres suivants qui sont beaucoup plus élevés : chevaliers, 232.756 ; officiers, près de 60.000 ; commandeurs, 8.465 ; grands officiers, 1.023 ; grand-croix, 139. Il est vrai que les chiffres-limites sont établis compte tenu des décorations et promotions faites hors contingent.

S'il paraît évident qu'il faudra un certain temps pour parvenir au nombre de titulaires que prévoit le nouveau code, il n'en demeure pas moins que les futurs contingents annuels devront être sensiblement moindres que par le passé.

A cet égard, le principe énoncé à l'article R. 19 et suivant lequel « un avancement dans la Légion d'honneur doit récompenser des mérites nouveaux et non des mérites déjà récompensés », doit permettre de parvenir à la réduction prévue.

Je précise, par ailleurs, que des études sur le principe de la création d'un second ordre national ont été entreprises il y a deux ans à la demande du Président de la République, grand maître de l'Ordre. Mais elles n'ont donné lieu jusqu'à présent à aucun projet officiel.

Telles sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, monsieur le grand chancelier, les observations de caractère sommaire qu'a cru devoir formuler votre rapporteur à l'occasion de la parution du code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire. Bon nombre de dispositions de ce code reprennent des textes antérieurs et n'apportent donc aucune innovation. La clarification qui en résulte et le souci affirmé de conférer à la première de nos distinctions nationales le prestige qui lui revient normalement, constituent les mérites les plus évidents de ce texte.

Mes chers collègues, compte tenu des efforts faits par le Gouvernement en vue de revaloriser les traitements des légionnaires et des médaillés militaires, suivant en cela les nombreuses interventions du Parlement, et après avoir entendu les explications de votre rapporteur à propos du nouveau code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, votre commission des finances vous propose d'accepter le présent budget. (Applaudissements.)

Je dirai maintenant quelques mots du budget annexe de l'ordre de la Libération.

Ce budget n'appelle pratiquement pas de commentaires. En effet, les ajustements proposés touchent les seules mesures acquises dont la quasi-totalité résulte de l'application des textes relatifs à la fonction publique.

Compte tenu de la non-reconstruction d'un crédit de 25.000 francs accordé l'an passé pour la construction d'un caveau destiné à recevoir les dépouilles de certains ressortissants de l'Ordre, le montant total de dépenses prévues pour 1963 s'établit à 299.145 francs, soit une diminution de 12.315 francs par rapport à 1962.

Sous le bénéfice de ces observations, je vous propose également d'adopter le projet de budget de l'ordre de la Libération.

M. le président. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Mesdames, messieurs, traditionnellement, la discussion du budget de la Légion d'honneur remet en lumière une revendication de la population de Saint-Denis, posée depuis un demi-siècle : celle du parc de la Légion d'honneur.

En quelques minutes, pour nos nouveaux collègues, voici de quoi il s'agit.

En plein centre de la vieille ville, tout à côté de la célèbre basilique, se trouve la maison d'éducation de la Légion d'honneur. Elle est entourée d'un parc immense, le tout s'étendant sur une superficie de vingt-cinq hectares. Un peu moins de la moitié de ce parc sert aux pensionnaires de la Légion d'honneur. L'autre moitié est laissée à l'abandon le plus complet et c'est cette moitié du parc que la municipalité de Saint-Denis — comme toutes ses devancières depuis cinquante ans — voudrait acheter à la chancellerie de la Légion d'honneur pour la transformer en jardin public et ce, pour des raisons que toute personne de bonne foi ne peut qu'approuver.

En effet, face aux hauts murs gris et branlants qui dissimulent aux passants l'existence de cet espace vert, se trouve le plus vieux quartier de Saint-Denis, celui qui fut naturellement bâti, au cours des siècles, autour de la basilique. Il y a là un ensemble de rues étroites, de ruelles sans air et sans lumière où vivent encore, en plein vingtième siècle, des milliers d'infortunés.

A l'autre extrémité du parc, on débouche sur le nouveau Saint-Denis, où se dressent les cités Saint-Rémy et Joliot-Curie. Là vivent plusieurs milliers de familles qui, elles, ont échappé aux taudis des vieux quartiers, mais dont les mamans et les enfants ne disposent d'aucun lieu de promenade et de repos.

Enfin, à l'angle extrême du parc, se trouvent l'hôpital de Saint-Denis et l'hospice des vieillards qui, eux non plus, ne disposent pas du moindre mètre carré de terrain, de jardin ou de lieu de promenade.

Il est aberrant que des convalescents, des vieillards, des familles réduites à vivre dans des taudis ou d'autres, ayant enfin réalisé leur rêve d'avoir un logement moderne, que tous soient empêchés de bénéficier d'un jardin public qui ne sert même pas aux pensionnaires de la Légion d'honneur.

Il est monstrueux que tous ces gens soient réduits au seul paysage des cheminées d'usine quand, à quelques mètres d'eux, se trouvent plusieurs dizaines d'hectares d'arbres, dissimulés à leur vue alors qu'il ferait si bon, les soirs d'été, venir se reposer parmi les fleurs et à l'ombre de chênes centenaires.

La seule raison avancée par M. le grand chancelier de la Légion d'honneur est que « le parc est classé monument historique ».

Ce qui est exact, mais il faut en connaître les raisons.

C'est en 1912 que la municipalité socialiste de Saint-Denis posa pour la première fois la question de l'ouverture du parc à la population, sans malheureusement aboutir. Pendant la guerre de 1914-1918, les jeunes filles de la maison d'éducation furent transférées dans les deux autres maisons de la Légion d'honneur, celles d'Ecouen et des Loges, et la maison de Saint-Denis fut occupée, de 1914 à 1918, uniquement par des militaires français puis américains.

Après l'armistice de 1918, des spéculateurs sur les terrains s'efforcèrent d'acheter à l'Etat tout le domaine de la Légion d'honneur pour en faire un lotissement et même y bâtir une usine. C'est pour éviter ce qui aurait constitué un crime que l'ensemble actuel fut finalement classé en 1935 monument historique.

Sagit-il aujourd'hui de revenir sur cette notion ? Absolument pas. Il n'est pas question de modifier le caractère du parc ni d'entreprendre des travaux de nature à rompre l'harmonie de l'ensemble. Il suffirait de remplacer les hauts murs de clôture par des grilles permettant de voir le parc, d'y aménager plusieurs entrées, d'en assurer l'entretien et la surveillance par des gardiens qui y seraient affectés pendant les heures d'ouverture au public.

Quant à la partie du parc qui resterait la propriété de la Légion d'honneur, toutes les dispositions pratiques que nous avons étudiées montrent la possibilité de garantir l'intimité légitime de la maison d'éducation.

Ainsi donc, on peut très facilement sauvegarder l'homogénéité de l'ensemble. J'ajoute que les sommes qui seraient versées par la municipalité de Saint-Denis à la Légion d'honneur pour prix du terrain pourraient lui servir à mieux entretenir la maison d'éducation qui a besoin d'une sérieuse restauration dont « l'urgence est particulièrement impérieuse », selon le rapport même de M. Jaillon.

Tout le centre de Saint-Denis se trouverait d'un seul coup embelli par l'existence d'un parc magnifique de douze hectares.

Mais il ne faut poursuivre quelques minutes encore ma démonstration. Classifier un ensemble monument historique, cela signifie-t-il le dissimuler au public comme c'est actuellement le cas ? Cette notion n'a pas été retenue, heureusement, pour le parc de Versailles, pour les jardins du Palais royal, pour les Tuileries, pour combien d'autres magnifiques ensembles dont sont fiers à juste titre tant et tant de nos départements et auxquels le public a largement accès.

Alors, pourquoi un régime différent, discriminatoire, un régime à apparence punitive, infligé à Saint-Denis et à sa population de 95.000 habitants ? Le bon sens cherche une réponse et ne la trouve pas. Car, enfin, combien de discours sont prononcés sur la modernisation nécessaire de nos banlieues, sur leur humanisation, sur l'urgente nécessité de « faire du social » ?

Eh bien ! voici une occasion de mettre les actes en accord avec les paroles et les écrits.

La revendication concernant le parc de la Légion d'honneur, elle est commune à toute la population. Quatre journaux hebdomadaires ou mensuels paraissent à Saint-Denis : celui des communistes, celui des socialistes, un troisième qui est commun au centre national des indépendants et aux gaullistes U. D. T...

M. Louis Vallon, rapporteur général. C'est inexact.

M. Fernand Grenier. ...oui, *Le Dyonisien* est l'organe commun à l'U. D. T. et au centre national des indépendants ; du moins l'affirment-ils dans cet hebdomadaire.

Le quatrième hebdomadaire est édité par les cinq paroisses catholiques de la ville.

Tous ces journaux se déclarent partisans de la solution que je viens d'exposer. C'est pourquoi le groupe communiste aurait aimé que l'Assemblée nationale puisse exprimer son opinion par un vote. Malheureusement, nous n'avons pas la possibilité soit d'émettre un vœu ou une résolution, soit de déposer un amendement. Le corset de fer du règlement...

M. Roger Souchal. Ce n'est pas le rideau de fer !

M. Fernand Grenier. ...nous en empêché.

Nous aurions pu, certes, demander le rejet du budget de la Légion d'honneur. Mais notre revendication aurait alors pris le caractère d'une hostilité générale à l'ordre de la Légion d'honneur, ce qui n'est évidemment pas dans notre esprit, pas plus qu'il n'est dans nos intentions d'empêcher, par le refus du budget, le paiement des traitements des légionnaires et des médaillés militaires.

Cependant, la population de Saint-Denis attend la réponse de M. le ministre des finances à qui il n'est pas demandé de crédits mais, ce qui est assez rare, à qui on en offre.

Votre réponse, monsieur le ministre, montrera si le Gouvernement est résolu à maintenir un *statu quo* indéfendable, injuste et de plus en plus inhumain, à l'égard d'une cité qui a augmenté, en dix-huit ans, de 25.000 âmes, qui dépasse aujourd'hui 95.000 habitants et qui est privée de tout espace vert, alors qu'un immense parc de 12 hectares ne sert à personne, ni à la population, ni à la ville, ni à l'ordre de la Légion d'honneur, ou, au contraire, si le Gouvernement entend donner satisfaction à ceux qui, tout simplement, réclament justice. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Sallenave.

M. Pierre Sallenave. La discussion du budget de la Légion d'honneur, dans les années antérieures — notamment en 1961 — a donné lieu à l'examen de problèmes qui concernaient davantage les intérêts moraux de l'Ordre que ses prévisions financières. M. le rapporteur spécial a d'ailleurs consacré, aujourd'hui, la troisième partie de son rapport à une question extrabudgétaire en évoquant le décret du 28 novembre 1962.

M'autorisant de ces précédents, je voudrais, à mon tour et brièvement, exprimer mon sentiment au regard d'une situation que j'ai constatée dès 1959 et que la récente codification ne manquera pas d'aggraver. Le code de la Légion d'honneur qui vient d'être édicté n'a pas, en effet, pour seul objectif de mettre de l'ordre dans des textes divers et dispersés, mais vise aussi et surtout à accroître le prestige attaché à une distinction en rendant plus difficiles les conditions de son attribution et, par suite, en diminuant très sensiblement le nombre des bénéficiaires.

J'approuve pleinement l'esprit de cette réforme, car je mesure les conséquences d'une regrettable inflation en ce domaine. Mais, au moment où la Légion d'honneur vient rejoindre dans le secteur réservé les grandes affaires de l'Etat, je ne peux dissimuler mon inquiétude au sujet des critères qui seront retenus pour procéder à une aussi importante diminution des contingents et je m'interroge, en particulier, sur le sort qui sera fait à ces serviteurs persévérants et désintéressés de l'intérêt général que sont les maires et que la République a traditionnellement honorés par l'octroi de la Légion d'honneur.

Les dernières promotions ont fait une place très modeste à ces magistrats municipaux. Qu'advient-il d'eux lorsque seront atteintes les limites sévères fixées par l'article R. 7 du décret ?

Il est superflu de faire dans cette enceinte l'éloge des maires, singulièrement de ceux qui administrent leur commune depuis plus de trente ans. Même en abandonnant l'ancienne référence aux « services distingués » pour adopter la nouvelle qui requiert avec plus d'exigence des « mérites éminents », il demeure que de tels hommes appartiennent à une élite civique dont les vertus doivent être récompensées autant pour honorer les personnes que pour prendre valeur d'exemple aux yeux de tous les citoyens.

Le 9 décembre 1958, inaugurant ici la première législature, notre doyen d'âge rappelait que, si une élection peut être parfois le résultat du hasard, une réélection ne l'était jamais. Que dire alors de cinq ou six réélections, jalonnant une vie de devoir et illustrant la confiance constante des administrés !

Dans chacun de nos départements, apparemment oubliés malgré les propositions répétées, plusieurs maires dépassent trente années d'exercice de la première magistrature municipale, années auxquelles s'ajoutent souvent quelques autres au titre de conseiller. Ils remplissent, et au-delà, les conditions de durée prévues à l'article R. 18 du code. Et, outre la durée, il convient de considérer leur dévouement quotidien et leurs réalisations éditoriales, leurs activités professionnelles et leurs services militaires dans la guerre ou dans la paix.

Enfin, ces maires représentent dans les communes, petites et grandes, l'autorité publique. Cela est si vrai que chaque fois que le pays, au cours des dernières années, a connu des heures troublées, c'est immédiatement auprès d'eux que le pouvoir, par l'entremise des préfets, est venu chercher les premiers et les plus sûrs témoignages de loyalisme envers l'Etat.

Que la République ne soit donc pas ingrate ! Puisqu'elle sait où se trouve un capital de civisme toujours disponible, qu'elle lui rende hommage par les moyens qu'elle détient à cet effet.

Une Légion d'honneur revalorisée par la réforme en cours, c'est-à-dire devenue plus rare, honorera davantage, nous dit-on. C'est vrai. Mais, à l'inverse, il est permis de penser qu'un ordre qui admettrait plus libéralement en son sein les vieux maires de France ajouterait encore à son prestige. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits des services votés, inscrits à l'article 18, au titre du budget annexe de la Légion d'honneur, au chiffre de 12.940.398 F.

(*Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix les crédits inscrits au paragraphe II de l'article 19, services votés au titre du budget annexe de la Légion d'honneur, au chiffre de 3.512.543 F.

(*Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits des services votés, inscrits à l'article 18, au titre du budget annexe de l'ordre de la Libération, au chiffre de 289.145 F.

(*Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. Fernand Grenier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. J'aimerais que M. le ministre des finances, à qui j'ai posé courtoisement quelques questions, me réponde de la même façon.

M. le président. Monsieur Grenier, il m'est difficile de donner la parole à qui ne me la demande pas.

M. Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'exposé de M. Grenier. Certes, les arguments qu'il invoque pour proposer un usage plus large du parc de Saint-Denis par la population locale ne laissent insensibles ni l'administration de la Légion d'honneur, ni le ministre de tutelle, qui est le ministre de la justice.

Une réponse à cette même question a été fournie par le garde des sceaux à M. Grenier, au cours du débat de l'année dernière. Il était fait état, à l'époque, des bonnes relations existant entre la municipalité de Saint-Denis et la grande chancellerie, puisque l'usage du parc était périodiquement réservé à des manifestations municipales organisées par la ville de Saint-Denis.

Il revient au ministre de tutelle et à la grande chancellerie d'étudier dans quelles conditions ce parc peut être ouvert plus fréquemment au public, étant entendu que son classement et son unité paraissent devoir être préservés en raison de l'intérêt exceptionnel de ce site et des souvenirs qui s'y attachent.

M. le président. Nous avons terminé l'examen des budgets de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération.

Postes et télécommunications.

M. le président. Nous allons maintenant examiner le budget annexe des postes et télécommunications, dont les crédits sont inscrits aux articles 18 et 19.

Le débat a été organisé comme suit :

Gouvernement, 1 heure 5 minutes ;
Commissions, 1 heure 10 minutes ;
Groupe de l'U. N. R.-U. D. T., 1 heure 5 minutes ;
Groupe socialiste, 18 minutes ;
Groupe du centre démocratique, 16 minutes ;
Groupe communiste, 12 minutes ;
Groupe du rassemblement démocratique, 11 minutes ;
Groupe des républicains indépendants, 10 minutes ;
Isolés, 5 minutes.

Je demande à chacun de bien vouloir se pénétrer de la nécessité de respecter, dans la plus grande mesure du possible, ces temps répartis par les soins de la conférence des présidents.

La parole est à M. Souchal, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Roger Souchal, rapporteur spécial. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, je m'efforcerai de respecter le temps de parole qui m'a été imparti malgré l'importance que revêt le budget des postes et télécommunications.

Mon rapport écrit ayant été distribué, je n'examinerai pas dans ce rapport oral les annexes qui concernent le centre national d'études des télécommunications et les quatre sociétés d'économie mixte qui dépendent de ce ministère. Je m'attacherai plus spécialement à montrer ce qui ne va pas pour permettre au ministre intéressé d'élaborer, au cours de l'année prochaine, un budget qui tienne davantage compte des besoins de l'économie française en ce domaine et plus particulièrement en matière de télécommunications.

Vous savez, mesdames, messieurs, que la loi de finances du 30 juin 1923, pour permettre à ce que l'on peut considérer comme un service public industriel et commercial de disposer d'une certaine autonomie de gestion, a classé le budget des P. T. T. parmi les budgets annexes, afin que cette administration puisse prévoir les investissements et les travaux nécessaires à la bonne marche des services. Peut-on dire, après quarante années ou presque d'existence de ce budget annexe, que le vœu formulé en 1923 par le législateur a été comblé ? Je ne le crois pas.

Au contraire, avec l'ensemble de la nation et de la presse on peut dire que l'administration des postes et des télécommunications est encore aujourd'hui, malgré les efforts accomplis en 1962 et qui marquent également le budget de 1963, dans l'obligation d'administrer et de répartir la pénurie.

Pour vous permettre de mieux comprendre la portée des positions contenues dans le budget de 1963, je rappellerai en quelques chiffres les résultats définitifs de l'exercice 1961.

Les recettes effectives d'exploitation se sont élevées, en 1961, à 4.691.881.000 nouveaux francs, soit une augmentation de 13 p. 100 par rapport à 1960 et de 8,7 p. 100 par rapport aux prévisions. Les dépenses ont atteint, au cours de la même année, 4.075 millions de nouveaux francs, en augmentation de 10,5 p. 100 par rapport à l'année précédente et de 6,2 p. 100 par rapport aux prévisions. Parmi ces dépenses figurent les rémunérations de personnel à concurrence de 3.304.766.000 nouveaux francs, soit 76,5 p. 100.

Le budget de fonctionnement se traduit donc en 1961 par un excédent de recettes de 616.758.000 nouveaux francs, excédent qui a été affecté aux dépenses en capital de la deuxième section.

Quant aux résultats par branches — j'insiste sur ce point, car il permet de mieux juger les prévisions figurant au budget de 1963 par rapport à celles de 1962 et de 1961 — ils marquent dans tous les domaines une augmentation générale supérieure à 10 p. 100. C'est ainsi qu'ils s'élevaient à 10,3 p. 100 pour les télécommunications, à 15,8 p. 100 pour les postes et à 20,6 p. 100 pour les services financiers, alors que, dans le même temps, les dépenses ont augmenté de 11,8 p. 100 pour les télécommunications, de 10,2 p. 100 pour les postes et de 11,8 p. 100 pour les services financiers.

L'ensemble de ces excédents, spécialement depuis six ans, a permis de poursuivre l'équipement et la modernisation du matériel et de l'outillage dont les crédits figurent à la deuxième section du budget qui concerne les dépenses en capital.

Quant au budget de 1962, on peut dire aujourd'hui que l'évolution, sur le plan général et pour toutes les branches, se traduit dans les mêmes conditions qu'en 1961. C'est pourquoi l'administration des postes et télécommunications a pu présenter un projet de budget pour 1963 qui prévoit une augmentation de recettes de 11,5 p. 100 par rapport à 1962, les plus-values de recettes constatées au 31 octobre 1962 étant de 10,10 p. 100.

Le budget qui nous est présenté s'élève à 5.932.186.521 nouveaux francs pour la première section — recettes et dépenses de fonctionnement — et la deuxième qui concerne les recettes et dépenses en capital. Les dépenses sont naturellement du même ordre, le budget devant être équilibré.

En ce qui concerne la première section, je dirai que si les recettes prévues atteignent environ 5.481 millions de nouveaux francs, elles se sont élevées en 1961 à 4.691 millions, soit une augmentation de près de 800 millions en deux ans. J'insiste sur ce point parce que je montrerai qu'en ce qui concerne l'augmentation en pourcentage du personnel on est, malgré le développement de la mécanisation et de la modernisation des installations, loin de compte.

Pour la première section, les dépenses de personnel prévues sont en augmentation de 208.854.384 nouveaux francs alors que le montant total des relevements de crédit atteint 507.725.541 nouveaux francs. Les charges sociales s'accroissent de 156 millions de nouveaux francs environ et les dépenses en matériel et fonctionnement des services 136 millions de nouveaux francs.

On pourrait croire, en constatant une augmentation aussi importante des dépenses de personnel, charges sociales comprises — en plus 156.672.378 nouveaux francs — qu'un effort considérable a été accompli en ce domaine. Or, on constate que le chiffre global des effectifs ne s'est accru que de 3 p. 100, alors que les prévisions de recettes sont en augmentation de plus de 10 p. 100, provenant exclusivement de l'augmentation du trafic, puisque les tarifs ne subiront pas de hausse en 1963.

Dans ces conditions, je ne crois pas que l'on puisse prétendre que les postiers sont toujours bien payés et que leur service n'est pas surchargé. C'est un point sur lequel j'insisterai encore.

Dans le cadre de cette première section, j'examinerai brièvement les trois chapitres suivants : la poste, les services financiers — spécialement les chèques postaux — les télécommunications.

En ce qui concerne la poste — comme d'ailleurs pour tous les services, à l'exclusion des services financiers — les recettes sont en augmentation constante. Si les recettes définitives se sont élevées, en 1961, à 1.434.500.000 francs, elles sont évaluées, dans le budget de 1963, à 1.696 millions de francs. A cet égard, je dirai quelques mots de l'évolution et de l'amélioration du trafic postal qui a augmenté, en dix mois, de 7,2 p. 100.

Je tiens, d'autre part, à faire observer que, si le pourcentage de recettes est supérieur au pourcentage de dépenses et si le taux d'exploitation est fixé à 90, cette section du budget

supporte une charge fort lourde qui résulte du tarif préférentiel de 0,25 AF accordé aux transports de presse non routés. Cela représente pour le ministère des postes et télécommunications une perte d'environ 200 millions de francs, soit 20 milliards d'anciens francs.

Malgré cette charge que le Gouvernement impose — pour des raisons de politique générale que l'on comprend fort bien — au ministère des postes et télécommunications, cette section du budget reste en excédent.

Il serait toutefois utile, monsieur le ministre des finances, que, dans un souci de clarté, l'on fasse ressortir dans ce budget, ne serait-ce que par une ligne, la charge que représente pour ce département ministériel l'application de ce tarif préférentiel. Il s'agit là, non pas d'une question de fond et je ne critique point ce tarif préférentiel, mais d'un problème de présentation budgétaire.

En 1950, la poste routait 2.082 millions de lettres et de cartes payantes ; elle en a routé 4 milliards en 1962. Au total, la poste voit passer dans ses services 8 milliards d'objets par an, soit 21 millions d'objets par jour, ou, si vous préférez, 27 millions d'objets par jour ouvrable.

Cette augmentation du trafic se complique par suite de deux phénomènes que mes collègues connaissent fort bien, sur lesquels ils ont insisté en commission des finances et que je mentionne d'ailleurs dans mon rapport écrit, auquel je vous demande de vous reporter : l'exode rural et la décentralisation industrielle.

En effet, la création de villes nouvelles ou de quartiers périphériques a imposé à l'administration des postes un surcroît de travail, d'autant que la plupart des immeubles de ces nouvelles communes ou de ces nouveaux quartiers n'ont pas de concierge.

Quelles réalisations ont été effectuées sur ce plan, en dehors de l'amélioration du service de l'aéropostale ?

Sur le plan de la distribution, il est prévu, pour 1963, la motorisation de 1.000 tournées. Cela permettra de porter le total des tournées motorisées à 7.600, dont 5.800 par fourgonnette.

En ce qui concerne la modernisation des bureaux de poste, je signale que 230 machines à affranchir ou à enregistrer les correspondances ont été installées en 1961, et que dans les semaines à venir, 175 autres seront mises en service. Mille machines à oblitérer ont été également mises en place en 1961 et 1962.

Des machines à trier, des élévateurs, des convoyeurs et du matériel de manutention mécanique ont été installés dans de nombreux centres de tri. Je vous demande de vous reporter à mon rapport écrit pour en trouver la nomenclature.

Pour 1963 sont prévues l'installation, au bureau du boulevard Brune, à Paris, de quatre machines à trier les lettres, et d'autre part la poursuite de l'équipement de Paris R. P. De nombreux bureaux de poste nouveaux ont été installés en 1962 et l'installation de 36 bureaux nouveaux est prévue en 1963.

En dehors des transformations ou des créations d'établissements en 1961-1962, il est prévu pour 1963 de surclasser 282 bureaux de plein exercice.

Les bureaux mobiles, actuellement au nombre de 18, seront portés au nombre de 23. Un programme prévoit, d'autre part, l'installation de cinq cents nouveaux bureaux muets.

Soucieux de remplir le rôle qui lui est assigné, le service postal doit faire face à l'accroissement du trafic tout en améliorant la qualité du service offert aux usagers. A cette fin, il a été conduit à prendre des mesures appropriées. Leur mise en œuvre exige la création de nouveaux emplois, dont 3.090 sont prévus dans le présent budget.

Je pense personnellement, et sur ce point la commission a été unanimement d'accord, que cela n'est pas suffisant, eu égard à l'augmentation du trafic. Celle-ci est incontestable, l'augmentation des recettes ne pouvant résulter que de l'augmentation du trafic, puisque — en dehors de l'arrêté du mois de février concernant quelques tarifs spéciaux — il n'y a pas eu d'augmentation générale des tarifs depuis 1959.

J'en arrive maintenant aux services financiers, et principalement au service des chèques postaux.

Les recettes prévues pour 1963 sont de 246.700.000 francs. Il y avait au 31 octobre 1962, 5.177.000 comptes, contre 4.851.000 à la même époque de 1961, soit une augmentation de 6,72 p. 100.

Quant au montant des avoirs — avoirs des particuliers ou des comptables publics — il est de 21.924 millions de francs contre 18 milliards, donc en augmentation de 18,49 p. 100, et le total des opérations auxquelles il a été procédé est de 730.882.000, soit une augmentation de 8,4 p. 100.

Malgré ces augmentations — et c'est l'une des constatations les plus importantes que j'ai pu faire au cours de l'étude de

ce budget — augmentation du nombre des comptes et du total des avoirs, malgré l'augmentation des avoirs moyens, qui se chiffrent actuellement à 15 milliards de francs — somme que les postes et télécommunications mettent à la disposition du Trésor — on constate que plus augmente l'activité de cette section du budget, plus s'accroît le déficit.

Celui-ci était de 200 millions de francs il y a deux ans ; il est estimé à 280 millions de francs dans ce budget de 1963.

Pourquoi ? C'est très simple. Le taux d'intérêt payé par le Trésor pour disposer de cette somme de 15 milliards et pour avoir à sa disposition, bon an mal an, un milliard et demi d'argent frais supplémentaire, est de 1,5 p. 100. Cet intérêt ne couvre pas tous les frais du service. Le déficit, je le répète, est de 280 millions de francs.

Des solutions ont été étudiées pour essayer de combler ce déficit. On a envisagé soit l'augmentation de taxes existantes, soit la création de taxes nouvelles.

En 1958, on a créé de nouvelles taxes, notamment la taxe d'ouverture de compte. On s'est aperçu, tout au moins pour cette dernière, qu'on commettait une erreur et qu'on avait ainsi découragé l'ouverture d'un million de comptes, au moins, en quatre ans. De ce fait, on a privé le service d'une entrée d'argent frais de l'ordre d'un milliard de francs. On est finalement revenu sur cette décision le 1^{er} janvier 1962.

Vous me permettez de ne pas insister sur cette augmentation des taxes existantes ou sur la création de nouvelles taxes. Vous en trouverez la nomenclature dans mon rapport écrit.

Mais je suis convaincu qu'à ce point de vue, nous avons atteint le seuil de désaffection. On ne peut imposer au citoyen qui met son argent à la disposition du Trésor — moyennant certaines facilités, je le reconnais — une augmentation des taxes de l'ordre de 150 p. 100, si l'on veut arriver à égaliser les recettes et les dépenses de ce service.

Quelle solution proposer alors ? Il y en a plusieurs.

Une solution très simple consisterait à demander au budget général la prise en charge de ce déficit de 280 millions.

Une autre solution, qui revient au même, consisterait à demander au Trésor un taux d'intérêt plus élevé, de 3,4 p. 100 par exemple, qui suffirait à compenser le déficit.

Mais comme l'on tend vers une unification des législations européennes, dans le cadre tout au moins du Marché commun, une étude comparée serait, à mon sens, excellente. Elle permettrait de constater qu'en Allemagne, en Belgique, en Italie, en Suisse et aux Pays-Bas, il n'est pas de service financier qui obtienne un intérêt inférieur à 3 p. 100. Et cela, soit que les avoirs moyens soient partagés en deux et que les postes et télécommunications puissent se servir de ces disponibilités pour leurs investissements, soit que le taux d'intérêt soit purement et simplement augmenté.

Je crois qu'au cours de la présente année nous serons dans l'obligation de revoir ce problème si nous voulons arriver à une solution satisfaisante qui n'impose pas au budget général une charge trop importante.

J'en arrive maintenant aux télécommunications.

C'est là un point sur lequel l'opinion publique est actuellement très sensibilisée, et pour cause. Le montant des recettes est passé de 2.351 millions, en 1961, à 2.847 millions en 1962.

Pour abrégé, je note simplement l'augmentation du trafic en pourcentage : trafic téléphonique intérieur — je ne parlerai pas du trafic international — augmentation de 12,12 p. 100 ; trafic télégraphique, augmentation de 11,7 p. 100 ; trafic Téléx, augmentation de 32,48 p. 100.

Face à cette augmentation de 12,12 p. 100 du trafic téléphonique, l'augmentation du nombre des nouveaux abonnés raccordés au réseau ne représente que 7 p. 100, ce qui signifie qu'on impose une augmentation de 5 p. 100 du trafic à des équipements déjà sursaturés.

Ainsi, lorsqu'on se reporte aux augmentations des effectifs des télécommunications que M. le ministre des postes a pu obtenir en 1962 et en 1963, on s'aperçoit que plus de la moitié de ces effectifs supplémentaires utiliseront en fait les vieilles installations.

Après examen de ce projet de budget, et malgré ce qui a pu être obtenu, je dois dire que nous sommes très en retard en ce qui concerne les hypothèses de développement et les moyens d'action.

Afin de ne pas alourdir mon exposé — je reviendrai d'ailleurs sur ce point lorsque je parlerai des dépenses en capital — vous me permettez de ne pas insister et d'englober les dépenses déjà financées de la première section avec les dépenses en capital de la deuxième section, cela afin de donner une vue générale des investissements qui peuvent être effectués dans le cadre de ce budget.

Quant au personnel, sur le plan général, vous avez pu, monsieur le ministre, obtenir, pour les deux années 1962 et 1963, une augmentation d'environ 15.000 unités, dont 8.012 unités pour 1963. Je vous en félicite.

Mais le reproche que je ferai à votre projet de budget, c'est qu'il est prévu que ces augmentations d'emplois seraient réalisées — sans doute pour des raisons budgétaires — non pas entièrement dès le début de l'année, mais en trois phases. Or, il eût été nécessaire de préparer ces futurs employés dès le début de l'année, afin qu'ils soient aptes à remplir leur service au moment des vacances ou tout de suite après les vacances.

Voilà encore, à mon sens, une erreur à laquelle il serait nécessaire de remédier.

En toute honnêteté, je ne crois pas possible — et je pense traduire ici l'opinion de la commission des finances — de faire face à une augmentation de trafic de plus de 10 p. 100 avec une augmentation d'effectifs de 3 p. 100.

Je pourrais, bien sûr, parler des efforts que vous avez faits pour obtenir la revalorisation de l'indemnité de risque — augmentée de 10 p. 100 — de l'indemnité de guichet — augmentée dans des proportions assez sensibles — et de la prime de résultat d'exploitation — qui passe de 320 à 360 francs.

Je pourrais aussi parler des propositions de transformation de 85 emplois d'inspecteur principal en 85 emplois de directeur départemental adjoint, ou de 111 emplois de receveur de troisième classe et receveur-distributeur en 111 emplois de la hors-série à la cinquième classe.

Mais, par ailleurs, je constate dans ce budget de nombreuses insuffisances et de nombreuses lacunes concernant le personnel.

Je l'ai dit déjà, les créations sont à mon sens trop échevonnées. Il faut aussi noter que des revendications déjà anciennes, comme la transformation des emplois d'ouvrier d'état en emplois de maître ouvrier, de conducteurs de chantier ou de distribution en ceux de conducteurs principaux, de préposés en ceux de préposés spécialisés, n'ont pas été satisfaites.

On note aussi une insuffisance dans les surclassements de recettes et de centres et, d'autre part, une insuffisance dans les créations d'emplois de sous-directeur à l'administration centrale.

Enfin, la commission désirerait qu'une solution soit apportée au problème de l'avancement des inspecteurs et que soit réalisée une réforme complète de la catégorie B.

Sur le plan indemnitaire, nous souhaiterions — je résume, puisque toutes ces demandes figurent dans le rapport écrit — obtenir des promesses formelles de M. le ministre pour l'an prochain en ce qui concerne la revalorisation de l'indemnité pour travail de nuit — ce point est crucial — qui devrait, compte tenu du niveau des prix et des traitements, être pratiquement triplée, la revalorisation de l'indemnité pour travail matinal et pour travail des dimanches et jours fériés attribuée aux receveurs des petits bureaux et aux receveurs distributeurs, enfin un relèvement plus substantiel de la prime d'exploitation, qui devrait être fixée à 400 francs.

Je passe sur le service social et le logement du personnel, dont vous trouverez le détail dans le rapport écrit.

J'aborde maintenant le chapitre des dépenses en capital de la deuxième section.

Le montant des autorisations de programme s'élève à 1.049 millions de francs, contre 853 millions de francs en 1962, soit une augmentation de 23 p. 100.

Si l'on y ajoute les crédits de la première section, le montant total atteint 1.200 millions de francs, dont 449 millions de francs à provenir du produit d'un emprunt dont on nous laisse penser qu'il pourrait être contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations au taux de 4,75 p. 100.

Mais, malgré l'effort important qui a été consenti par le Gouvernement sur le plan des investissements puisque vous avez pu, monsieur le ministre des postes et télécommunications — et je vous en félicite — obtenir que l'hypothèse de développement retenue par le IV^e plan soit dépassée en matière d'investissements dans votre budget de 1963 — je voudrais, profitant de la présence de M. le ministre des finances et de M. le secrétaire d'Etat au budget, insister sur ce problème.

En ce qui concerne le ministère des postes et télécommunications, le montant des investissements est nettement, et même très nettement, insuffisant. C'est une erreur d'avoir retenu dans le IV^e plan l'hypothèse de développement la plus faible.

Vous savez en effet qu'à la suite des décisions et des propositions de la commission spéciale, avait été retenue une hypothèse de développement de 6.200 millions de francs. C'était la

bonne. Il y eut ensuite l'hypothèse moyenne de 5.250 millions de francs, qui ne fut pas retenue. On s'est arrêté à une hypothèse de 4.500 millions de francs. Celle-ci est, je le répète, nettement insuffisante.

Je sais, monsieur le ministre des finances, que vous avez des choix à faire ; je connais vos difficultés et la commission des finances s'en rend bien compte. Mais il importe, et le plus rapidement possible, de trouver une solution.

Il est en effet impensable qu'un pays qui connaît le développement économique que nous constatons aujourd'hui ait encore 152.000 demandes de téléphone en souffrance, que l'on n'ait pu installer que 180.000 postes nouveaux en 1962 et que 192.000 seulement soient prévus pour 1963, alors que les demandes effectives — sans parler des demandes potentielles qui se feraient jour si l'on était sûr d'obtenir le téléphone — se sont élevées à 205.000 de septembre 1961 à août 1962.

Si nous continuons ainsi, nous verrons l'an prochain et les années suivantes le nombre des demandes non satisfaites passer, comme cette année, de 118.000 à 152.000 et, ensuite, à 200.000, puis à 250.000, ce qui constitue un goulot d'étranglement extrêmement important pour notre développement économique.

En effet, il ne faut pas voir le téléphone et les télécommunications sous l'angle simple que certains ont voulu lui donner de dépenses d'équipement à caractère plus ou moins somptuaire. Le téléphone est demandé aujourd'hui parce que l'économie et la décentralisation l'exigent. Si vous voulez que fonctionnent les marchés d'intérêt national, sur le plan agricole, le téléphone est nécessaire, de même qu'il l'est pour favoriser la décentralisation industrielle.

Pour effectuer les travaux, vous êtes conduits à demander aux collectivités locales, spécialement aux départements, des avances remboursables dans cinq ans, lesquelles atteindront bientôt peut-être 100 p. 100. Sur le plan de la technique financière, je n'en vois pas très bien l'avantage, puisque les collectivités locales empruntent actuellement à la caisse des dépôts et consignations, organisme auprès duquel le ministère pourrait peut-être aussi s'adresser.

M. Pierre de Montesquiou. Monsieur le rapporteur, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le rapporteur spécial. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. de Montesquiou, avec la permission de l'orateur.

M. Pierre de Montesquiou. Je vous remercie de me donner l'occasion de renforcer votre thèse en attirant l'attention des ministres sur la situation dans laquelle se trouvent les départements du Sud-Ouest. Permettez-moi de vous donner un chiffre. Le directeur des postes et télécommunications du département du Gers dispose d'un crédit de 16 millions de francs, ce qui l'oblige à concevoir, pour la réalisation de son programme, un étalement sur une durée de cinq à dix ans. L'infrastructure ne peut pas être établie et les travaux de raccordement de tous les futurs abonnés ont dû être arrêtés.

J'ai voulu donner ces renseignements afin que vous puissiez davantage encore attirer l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur ces difficultés.

M. le rapporteur spécial. Je vous remercie, mon cher collègue, d'appuyer ainsi la thèse que je défends au nom de la commission des finances. Je m'excuse de ne pas citer de noms — ils figurent dans le rapport — mais je puis dire que tous mes collègues sont intervenus sur ce point et notamment pour protester contre la mise à la charge des collectivités locales de telles dépenses.

M. Paul Coste-Floret. Très bien !

M. le rapporteur spécial. Il ne s'agit pas, je le précise, d'un transfert, mais d'avances remboursables qu'on leur demande actuellement de faire pour réaliser un équipement valable en automatique rural.

Alors, monsieur le ministre, il faut prendre ce problème dans son entier et essayer de trouver au cours de ce trimestre ou de ce semestre une solution. La commission des finances sera à la disposition du ministère des finances ou du ministère des postes et télécommunications pour examiner les solutions nécessaires à la suppression de ce goulot d'étranglement.

Doit-on accorder au ministère des postes et télécommunications — et sur le plan du budget général — une subvention lui permettant d'équilibrer normalement son budget eu égard aux 200 millions que lui fait perdre le transport de la presse et aux 280 millions que lui fait perdre le taux d'intérêt trop faible versé par le Trésor ?

Vous me répondrez que figure au budget des charges communes une somme de 330.800.000 F permettant aux postes et télécommu-

nications de faire face justement aux augmentations de personnel, de 1 p. 100 au mois de juillet dernier et de 4,5 p. 100 au 1^{er} janvier 1963. Mais cela n'est pas une présentation valable. Il serait préférable que vous permettiez la présentation d'un véritable budget annexe.

Le Gouvernement avait senti qu'il fallait aider le ministère des postes et télécommunications par cette inscription au budget des charges communes d'une somme de 330 millions de francs. pour essayer de compenser la perte que le ministère subissait en d'autres domaines.

Ne serait-il pas possible, alors, au cours de cette année, d'autoriser le ministère des postes et télécommunications à utiliser exclusivement pour les investissements les excédents de recettes dont il pourra bénéficier ? Cela permettrait peut-être de compenser la perte de 140 millions qui reste à sa charge, par suite des éléments que je viens de préciser.

Mais je voudrais voir au-delà de l'année 1963.

Il est vrai que si, aujourd'hui, une augmentation très substantielle des crédits en matière de télécommunications était accordée à M. Marete, il serait peut-être difficile, pour l'industrie française — je ne parle pas de l'industrie du Marché commun — de répondre immédiatement aux demandes. Je signale en effet que lorsque l'on passe des commandes, à l'heure actuelle, la réception du matériel n'a lieu que dix-huit mois ou deux ans plus tard.

Aussi, monsieur le ministre, ne peut-on prévoir, au cours de ce semestre, l'élaboration d'une loi de programme en matière d'équipement des télécommunications, portant sur la fin du IV^e plan et englobant même le V^e plan ? Vous pourriez, alors, permettre à l'industrie française d'opérer elle-même des investissements valables, d'abaisser, par conséquent, les prix de revient et au ministère d'obtenir des prix qui ne soient pas des prix en hausse. Vous auriez alors la certitude de doter la France d'un réseau de télécommunications à la mesure de son développement économique.

Monsieur le ministre, nous nous rendons bien compte de vos difficultés mais nous nous rendons compte aussi de celles qui seront beaucoup plus grandes à l'avenir si vous ne pouvez nous suivre dans nos conclusions.

En conclusion, est-il possible en premier lieu — et la commission des finances vous en saurait gré — de permettre au ministre des postes et télécommunications d'utiliser pour les seules dépenses d'investissement, les excédents de recettes qui pourraient être dégagés en 1963 ?

Deuxièmement, ne pourrait-on pas, au cours de ce semestre, étudier la création d'une grande loi de programme portant sur sept ou huit ans et mettant à la disposition du ministère des postes et télécommunications tous les crédits nécessaires pour rendre son réseau comparable, au point de vue de la dynamique, à l'économie française que, depuis plusieurs années, le Gouvernement anime avec tant de succès ?

Sous le bénéfice de ces réserves et de ces observations, la commission des finances vous demande d'adopter le budget du ministère des postes et télécommunications. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T. et des Républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Wagner, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Robert Wagner, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, je voudrais, au début de ce rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges, féliciter mon collègue et ami M. Souchal pour sa remarquable analyse financière du budget des postes et télécommunications.

Il a en effet parfaitement mis en lumière, d'une part, l'insuffisance des crédits qui seront affectés à ce ministère pour 1963 et, d'autre part, les lourdes charges qui pèsent sur le service des postes et télécommunications.

Il est certain, en particulier, que le taux d'intérêt servi par le Trésor aux versements effectués à son profit par le service des chèques postaux est très en-dessous d'un taux normal.

Il est évident, d'autre part, que le tarif préférentiel imposé aux postes et télécommunications pour le transport des journaux grève lourdement les recettes qu'ils seraient en droit d'attendre, de même qu'il grève le budget des télécommunications pour la transmission des photos par radio.

La commission de la production et des échanges, pour sa part, a examiné le budget des postes et télécommunications dans une optique un peu différente, mais qui rejoint en définitive celle de la commission des finances. Cette concordance suffit à prouver que la situation nécessite, de la part du Parlement et du Gouvernement, une attention toute particulière.

Il ne doit échapper à personne que l'expansion économique prévue par le IV^e plan ne pourra être menée vraiment à bien

que si les postes et télécommunications sont à même de remplir la tâche que tous les secteurs de l'activité économique attendent d'eux. C'est ainsi qu'un plan concerté de décentralisation industrielle doit obligatoirement comporter un programme de développement des moyens de communication, faute de quoi les difficultés des entreprises décentralisées seraient considérablement accrues.

Est-il du reste admissible qu'une entreprise quitte la région parisienne si elle n'est pas assurée, en province, de pouvoir disposer de moyens de communications et cela dès son installation et non pas seulement quelques mois plus tard ?

Mon propos n'est pas de développer longuement devant vous les insuffisances actuelles et les remèdes qu'il convient de leur apporter d'urgence. Mon collègue Souchal l'a fait fort brillamment. Ces insuffisances ont été exposées dans les rapports écrits.

Votre rapporteur voudrait seulement insister sur certains points essentiels qui ont été soulevés lors de la discussion en commission.

En tout premier lieu, l'organisation et le statut du service des postes et télécommunications ne sont plus adaptés aux multiples tâches qui lui incombent et qui ne cessent de croître. Cette inadaptation est d'autant plus grave qu'à la différence des autres services publics, les P. et T. n'ont pas la possibilité d'exercer un choix dans les urgences puisqu'elles doivent, quel que soit le volume de la demande, l'absorber dans les plus brefs délais. C'est dire que le personnel, auquel il faut rendre le plus vif hommage, est soumis à des servitudes de plus en plus grandes et qu'indépendamment de tout effort financier, la première tâche du Gouvernement devrait être une réforme du statut de ce personnel.

Ce statut est, en effet, celui des autres administrations, alors que le caractère industriel et commercial du service des postes et télécommunications nécessite évidemment une organisation toute différente.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que ce personnel se répartit en plus de 140 catégories d'agents titulaires, plus une bonne trentaine de catégories d'agents non titulaires, ce qui ne répond ni au souci d'efficacité ni à celui de l'équité qui sont les vôtres.

Il a paru également essentiel à la commission de la production et des échanges de constater que la subordination du service des postes et télécommunications aux règles de droit budgétaire ne lui permet pas d'obtenir les ressources financières nécessaires à son essor. Les postes et télécommunications, vous le savez, bénéficient d'une autonomie purement comptable alors que leur caractère industriel et commercial devrait normalement s'accompagner d'un statut financier qui leur soit propre et leur permette d'échapper à l'impératif de l'impasse budgétaire.

Ce sont là, mes chers collègues, les deux observations essentielles dont je devais vous faire part au nom de la commission de la production et des échanges.

Ces deux réformes en profondeur, monsieur le ministre, il vous appartient de les mener à bien après avoir cherché — et je suis persuadé que vous les trouverez — l'accord et l'appui du ministre des finances.

Je voudrais, maintenant, émettre des souhaits sur certains points plus particuliers.

En ce qui concerne les matériels, il conviendrait de rechercher une meilleure coordination entre votre ministère et les industries auxquelles il fait appel, qu'il s'agisse des délais de livraison et des prix de ces matériels, compte tenu de la qualité fournie et, incontestablement, l'industrie française fabrique actuellement des matériels de très grande classe.

Mais je pense que la loi de programme dont parlait mon collègue M. Souchal permettra sans doute à nos constructeurs d'améliorer non seulement leurs prix de revient mais également leurs délais de livraison, ce qui est absolument nécessaire si nous voulons résorber tous nos retards.

Votre commission insiste également pour que vous ne négligiez pas l'installation de l'automatique rural dans nos campagnes. Le développement de notre agriculture, l'élévation du niveau de vie des exploitants agricoles, doivent s'accompagner de la mise à leur disposition des moyens modernes de communication dont, jusqu'à présent, les collectivités locales ont supporté une part trop importante des charges. L'accroissement du nombre des cabines publiques doit être également l'une de vos préoccupations, aussi bien dans les villes que dans les campagnes et même aux grands carrefours des routes nationales. Je dois dire qu'il m'est arrivé personnellement de téléphoner à Paris à partir d'une cabine qui se trouvait en province au bord d'une route nationale. Hélas ! c'était en Angleterre.

Du reste, le produit financier que les postes et télécommunications retireraient d'un réseau important de cabines publiques

ne serait pas négligeable. A cet égard, c'est là une simple suggestion, vous pourriez, monsieur le ministre, vous mettre en rapport avec votre collègue des travaux publics afin de rechercher dans quelle mesure les crédits destinés à l'infrastructure routière pourraient prévoir de tels aménagements.

Enfin, votre commission est persuadée que le malaise qui se fait jour parmi le personnel dans les périodes où le trafic devient trop intense, ne pourra être définitivement apaisé que par la mise en œuvre d'une politique d'intéressement de celui-ci à la gestion du service, comme cela est recherché dans les entreprises privées ou dans les entreprises nationalisées.

C'est peut-être de cette manière, en plus de la revalorisation de la fonction publique, que cette industrie qu'est l'administration des postes et télécommunications pourra offrir à son personnel des rémunérations comparables à celles de l'industrie privée, car ce n'est pas la simple prime de résultats d'exploitation de trente francs par mois qui résoudra le problème.

En conclusion, la commission de la production et des échanges constate que les crédits d'équipement inscrits au budget des postes et télécommunications pour 1963, sont légèrement supérieurs à ceux fixés par le IV^e plan, mais que cet effort ne suffira plus à rattraper le retard important pris depuis plusieurs années et a fortiori à permettre aux postes et télécommunications de suivre l'expansion économique dont elles sont pourtant l'auxiliaire indispensable.

Indépendamment du problème financier ainsi posé, sur lequel la commission des finances a appelé l'attention du Gouvernement, la commission de la production et des échanges pour sa part, tient à souligner que des réformes en profondeur sont nécessaires pour parvenir le plus rapidement possible à surmonter la crise actuelle.

D'abord, elle considère comme anormal que le service des postes et télécommunications, qui possède toutes les caractéristiques d'un service industriel et commercial, demeure soumis depuis sa création à la rigidité des règles budgétaires en vigueur dans les administrations publiques. L'autonomie purement comptable dont le service des postes et télécommunications dispose ne lui permet pas de faire appel en volume suffisant à l'épargne à laquelle il offre pourtant une garantie totale.

Ensuite, le statut du personnel n'est pas adapté aux tâches particulières qu'il assume. L'amélioration de ses conditions de travail et de traitement doit être recherchée non seulement dans une optique purement financière, mais également dans un souci d'équité et d'efficacité par une réforme de structure simplifiant rationnellement une hiérarchie beaucoup trop complexe.

Enfin, s'il est vrai que la concentration de la population dans les zones urbaines est une des causes principales de l'augmentation de la demande, les objectifs de décentralisation industrielle et le développement de nos zones rurales nécessitent, de la part des pouvoirs publics, un effort tout particulier pour mettre à la disposition de l'ensemble de la population du pays des moyens modernes de communication, effort dont les collectivités locales ont supporté jusqu'à présent une trop lourde part.

La commission de la production et des échanges estime, dans ces conditions, que le problème des postes et télécommunications doit être revu dans son ensemble par le Gouvernement et s'associe à la demande de la commission des finances, exprimée par M. Souchal, pour que le prochain budget soit conçu dans le cadre d'une loi de programme à long terme tenant compte de ces diverses observations.

Sous ces réserves, la commission donne un avis favorable au projet de budget qui lui a été présenté. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Rossi.

M. André Rossi. Mes chers collègues, en examinant le budget des postes et télécommunications, on est frappé par la contradiction flagrante qui existe entre les besoins de ce service à caractère industriel et commercial et les freinages budgétaires qui, finalement, dénaturent cette vocation.

L'adaptation immédiate aux besoins des usagers présuppose une liberté d'action dont nous regrettons, monsieur le ministre, qu'elle vous soit trop mesurée.

Il suffit pour s'en rendre compte d'examiner très succinctement les trois grandes difficultés avec lesquelles ce ministère est confronté : le problème du personnel, le problème des investissements et ce que j'appellerai le problème des recettes perdues.

On est unanime à rendre hommage à la qualité du service, au dévouement et à la compétence du personnel. Aussi regrettons-nous sincèrement les retards apportés au règlement de ses revendications. Il n'est pas question d'en faire ici le relevé. Mais il faut tout de même les situer et, pour les situer, constater deux particularités de ce ministère.

D'une part, c'est l'administration qui comporte le plus grand nombre d'auxiliaires — à peu près la moitié des auxiliaires de toute la fonction publique — d'autre part, c'est l'administration qui comprend le plus gros pourcentage d'agents des petites catégories.

A leur sujet, le Gouvernement s'est engagé, en mai dernier, à nous proposer la réforme des cadres C et D. Je lui demande où en est cette réforme.

Pour les postes et télécommunications, la situation de ces catégories est encore aggravée, par rapport à celle des catégories homologues de beaucoup de ministères, par les conditions très pénibles des débuts de carrière.

Vous le savez, ce sont en France quelques départements de province seulement qui fournissent à peu près la totalité du recrutement des préposés et des agents des lignes, lesquels sont ensuite nommés dans les régions déficitaires, dans les grandes villes et notamment à Paris.

C'est ainsi qu'on ignore souvent que les deux tiers des préposés, que nous connaissons en province, ont dû passer à Paris cinq, huit et même dix mois dans des conditions extrêmement difficiles, puisque vivant avec un traitement qui, toutes indemnités comprises, n'atteint même pas, en début de carrière, 550 francs par mois.

Il ne faut pas s'étonner, dans ces conditions, du mécontentement, du découragement du personnel et des difficultés de recrutement.

Certes, monsieur le ministre, la prime de résultats d'exploitation a été augmentée, puisqu'elle passe de 320 à 360 francs. Mais rappelons-nous que lorsqu'elle a été instituée, en 1953, elle était déjà de 20.000 anciens francs et que, depuis lors, les traitements ont doublé. La prime n'a pas suivi la même progression que les traitements.

Monsieur le ministre, pour éviter ces discussions continues, ne serait-il pas préférable pour l'avenir — et justement pour conserver à la prime un caractère en rapport avec sa dénomination — de l'indexer ?

Il faut lui maintenir évidemment un taux uniforme pour toutes les catégories et l'indexer non seulement sur le traitement de base mais surtout sur les recettes afin qu'en définitive elle constitue une sorte de treizième mois pour les catégories les moins favorisées.

De même, au moment où certains mouvements de grève ont mis en lumière l'acuité du problème du tarif de nuit, j'attire votre attention, monsieur le ministre, et celle de vos collègues, sur l'urgence de ce problème qui risque de s'envenimer prochainement.

On refuse aux agents des services de nuit à la fois de les considérer comme « service actif » et de revaloriser une indemnité pourtant bien modique puisqu'elle est de 0,55 franc l'heure.

Je sais que sa fixation résulte d'un tarif interministériel, mais il faudrait tenir compte du fait que, pour les agents des postes et télécommunications, il s'agit de rémunérer un travail, tandis que, dans un certain nombre d'administrations, cette prime correspond seulement à un service de garde.

Nous souhaitons, monsieur le ministre, que ces problèmes de rémunérations soient réglés, mais également le problème des effectifs qui conditionne non seulement la bonne marche du service mais aussi l'amélioration des conditions de travail.

J'ai parlé du nombre considérable d'auxiliaires qui, déjà privés de la prime de risque, verront cette année encore se réduire leurs chances de titularisation, car, malheureusement, le nombre des postes créés reste très inférieur aux besoins ainsi qu'aux espérances du personnel, puisqu'il s'élève à 8.000 au lieu du nombre de 15.000 demandé.

Pour le service de la distribution, il était nécessaire de créer plus de 3.000 emplois de préposé. Encore s'agit-il seulement des grandes villes et des villes puisqu'on a malheureusement, dans les campagnes, pris l'habitude de laisser les receivers s'organiser avec les moyens du bord.

Un millier de postes seulement seront créés et encore, à la cadence d'un quart par trimestre.

Avec cette augmentation — dont M. Souchal évaluait tout à l'heure le pourcentage à 3 p. 100 pour une augmentation de trafic de 10 p. 100 — on ne pourra évidemment pas améliorer le trafic et encore moins les conditions du travail. Et l'on ne doit pas oublier que, si ces créations ont permis d'améliorer la pyramide des préposés et préposés spécialisés, les chances d'avancement restent malgré tout très faibles par rapport au corps de référence qui est celui des douanes et qui vient de bénéficier d'une réforme il y a environ trois mois.

La constatation est également vraie dans les télécommunications où, à la différence des postes, jusqu'à ces dernières années, il semblait que l'équilibre des effectifs était réalisé ; mais, là, encore, l'augmentation du trafic, la vétusté de certains matériels

voit provoquer un déficit que ne combleront certainement pas les 1.085 emplois nouvellement créés et qui, sont déjà obérés des 400 postes de techniciens dont vous avez été amené l'an dernier à prélever la rémunération sur les crédits de ce chapitre.

Je n'ai cité que quelques problèmes de personnel propres à ce ministère mais vous avez pu constater, mes chers collègues, que ces revendications, dont le bien-fondé n'est pas contestable, démontrent amplement les conséquences graves d'un cadre budgétaire trop étroit et en pleine contradiction avec un service à caractère industriel et commercial.

Nous retrouvons ces mêmes inconvénients dans les investissements qui, pourtant, seraient immédiatement rentables.

Les crédits passent de 850 millions de francs à 1.050 millions de francs auxquels il faut ajouter les 150 millions à reprendre sur les crédits du chapitre 6001, mais, malgré tout, le pourcentage d'augmentation est encore très en-dessous des besoins.

En ce qui concerne la motorisation, les quelque 1.200 véhicules vous permettront d'organiser près de 8.000 tournées, mais nous sommes encore loin des 15.000 projetées.

Pour le téléphone, le chiffre de 152.000 demandes en instance a été indiqué et il a été précisé qu'il s'accroîtrait encore. La demande a augmenté de 24 p. 100 alors que vous ne pouvez satisfaire que 13 p. 100 de demandes supplémentaires. Ainsi, le budget se privera, si l'on compte sur 900 à 1.000 francs de recettes par an et par poste téléphonique, d'une recette supplémentaire de 150 millions de francs environ.

Il est nécessaire de tenir compte de l'accélération de ces besoins en téléphone qui résulte de la décentralisation, de l'expansion économique, de la construction de logements neufs, de l'élévation du niveau de vie, qui fait qu'après les appareils électroménagers, la voiture, la télévision, le téléphone se révèle comme le besoin actuel. De son côté, le Marché commun provoque une vive demande dans le domaine du télex, pour lequel le nombre d'appareils installés en France n'est que la moitié du nombre d'appareils de la R. publique fédérale d'Allemagne.

Tout cela tient à une erreur, non imputable au ministère des P. T. T., mais dont nous risquons de subir les effets pendant quatre ans. C'est une erreur d'appréciation du IV^e Plan. La commission avait demandé un crédit de 6.500 millions de francs qui aurait permis 1.550 millions d'investissements en 1963. Le plan en avait retenu 1.105. Certes, dans ce budget, le chiffre retenu est légèrement au-dessus de celui qui a été retenu par le plan mais il est bien loin des besoins réels.

Nous subissons, je le répète, les effets d'une erreur flagrante. Il suffit, pour s'en convaincre, de savoir qu'à la prévision de 6,5 p. 100 de raccordements supplémentaires et de 6 p. 100 d'augmentation du trafic dans les télécommunications, s'oppose la réalité de 12 et 13 p. 100.

Monsieur le ministre, un service industriel et commercial soucieux comme le vôtre de sa vocation ne peut pas et ne doit pas accepter d'être condamné à vivre pendant quatre ans si loin de la réalité économique.

D'autant que rien ne devrait s'opposer, monsieur le ministre, à ce que l'on puisse financer les investissements supplémentaires par le seul recours à l'emprunt.

Un ministère en expansion comme le vôtre et dont l'annuité n'atteint pas 7 p. 100 des charges d'exploitation — alors qu'elle est du double en Allemagne et en Angleterre — pourrait très bien se lancer sans risque dans cette voie.

Puissiez-vous régler ce problème, exposé tout à l'heure par M. Souhail, des comptes chèques postaux dont le déficit sera cette année de 280 millions de francs !

Ce déficit est égal, chose curieuse, au bénéfice que procure au Trésor la caisse d'épargne, laquelle est gérée par le ministère des postes et télécommunications. Ce déficit, tout le monde le sait, n'est pas imputable au service ni à son fonctionnement, puisque les opérations comptables qu'il effectue sont certainement les moins chères de France. Il y a une quinzaine d'années — je ne sais si l'on a fait des études depuis lors — on avait calculé qu'une opération de paiement coûtait 6 anciens francs aux comptes chèques postaux, 14 anciens francs chez les comptables publics et 17 anciens francs en banque. C'est dire que le déficit n'est nullement imputable au service, mais seulement à ce taux, unique par sa modicité, de 1,50 p. 100.

Ainsi, mes chers collègues, le ministère des P. T. T. se trouve dans cette situation anormale : plus il développe les services des comptes chèques postaux, plus il lui donne d'activité, plus il s'impose à lui-même un accroissement du déficit, en augmentation cette année de 30 millions de francs.

La situation devient plus absurde encore lorsqu'on voit ce même ministre des postes et télécommunications obligé d'emprunter 450 millions de francs publics à plus de 5 p. 100 alors qu'il draine, à lui tout seul, au taux de 1,5 p. 100, 17 milliards de francs, c'est-à-dire trois fois son propre budget.

Comment combler ce déficit ? Les taxes existantes ne peuvent pas être manipulées ; la taxe d'ouverture de compte a dû être abandonnée ; la taxe de tenue de compte, déjà impopulaire, ne peut pas être augmentée. Il n'est pas question non plus de modifier les taxes sur les opérations en numéraire, puisqu'elles sont gratuites en banque.

Alors, nous vous demandons, monsieur le ministre, de régler avec vos collègues du Gouvernement, une fois pour toutes, ce problème qui n'a que trop duré, soit en portant ce taux de 1,5 p. 100 à 3 p. 100, soit en obtenant l'autorisation de prélever, sur les fonds des comptes chèques postaux, les sommes nécessaires aux investissements supplémentaires.

Nous avons examiné, monsieur le ministre, les principales difficultés avec lesquelles vous êtes confronté. Qu'il s'agisse du douloureux problème du personnel, qu'il s'agisse des investissements ou des recettes perdues, toutes ces difficultés tiennent à une cause : l'insuffisance d'une autonomie financière qui, seule, serait compatible avec un service à caractère industriel et commercial.

C'est pourquoi nous attendons de vous, monsieur le ministre, un engagement. Cet engagement, c'est l'ouverture de pourparlers avec votre collègue des finances, d'une part, pour le règlement immédiat et complet des problèmes de personnel et, d'autre part, pour le dépôt d'un projet de plan intérimaire, qui, avant la fin de l'actuel IV^e plan, tienne enfin compte des besoins réels en investissements. (Applaudissements sur les bancs du groupe du rassemblement démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Commenay.

M. Jean-Marie Commenay. Messieurs les ministres, mes chers collègues, les observations que j'entends présenter au sujet de ce budget peuvent être résumées en deux propositions que je m'efforcerai de développer succinctement :

Les moyens financiers mis à votre disposition, monsieur le ministre, sont insuffisants pour réaliser l'extension et la modernisation susceptibles d'assurer l'écoulement du trafic.

Les conditions de travail et de rétribution du personnel des postes et télécommunications ne sont en rien améliorées.

En ce qui concerne la première des deux têtes de chapitre je traiterai le point de vue de l'utilisateur et, plus particulièrement, de l'utilisateur du téléphone.

Il ne saurait être sérieusement contesté qu'il existe actuellement en France une pénurie du téléphone, puisque le nombre des candidats à l'abonnement non satisfaits s'élèverait à 130.000. Cette situation anormale ne saurait être maintenue dans un pays qui se veut en expansion.

Dans les régions rurales notamment, le développement de l'automatique rural s'accompagne de très sérieux inconvénients. Du fait de l'insuffisance du nombre des circuits, les délais d'attente croissent à l'envi et il arrive que l'abonné ne puisse obtenir de réponse du central téléphonique. Les liaisons entre les bourgs et les villages et le central téléphonique sont généralement assurées au moyen de lignes aériennes qui sont soumises à tous les aléas du climat : tempêtes, orages, gel. Il en résulte habituellement que les liaisons locales que l'ancien système assurait de manière permanente, sont souvent interrompues et que des communications urgentes ne peuvent être acheminées.

Je voudrais, monsieur le ministre, me faire tout spécialement l'écho des doléances des régions rurales en cette matière car, si l'automatique rural constitue incontestablement un très grand progrès, il n'en reste pas moins que le défaut actuel de ce système moderne réside précisément dans la défectuosité de la liaison entre le village et le central téléphonique.

Il est donc nécessaire de trouver un palliatif : soit l'installation de lignes souterraines, soit la pose de câbles-gaines qui, paraît-il, sont susceptibles de résister à toutes les intempéries.

Cette situation, je vous le signale, monsieur le ministre, pose de très redoutables problèmes sur le plan de la santé publique et de la protection civile. Il arrive, en effet, que, dans des régions rurales, il soit impossible d'appeler un médecin. Il arrive également qu'en cas d'incendie, il soit extrêmement difficile d'appeler l'unité de sapeurs-pompiers la plus proche.

Je voudrais donc que vous insistiez auprès de vos directions départementales et surtout que vous mettiez à leur disposition les moyens nécessaires pour assurer un fonctionnement efficace et pratique de l'automatique rural.

Dans toutes les régions rurales, je ne vous le dissimule pas, monsieur le ministre, les usagers sont extrêmement mécontents et les critiques que je viens d'analyser pourraient, je le suppose, être formulées par tous nos collègues qui résident dans les régions rurales. Leurs critiques, bien entendu, ne s'adressent pas à un personnel dévoué et compétent mais à une organisation technique notoirement insuffisante.

Au surplus, nous avons récemment entendu parler d'un rapport de M. le sénateur Pellenc dans lequel celui-ci décrirait les principaux symptômes de la crise du téléphone. Il y aurait, paraît-il, en premier lieu, l'installation persistante d'un matériel périmé, le système rotary et il y aurait également, parmi les inconvénients remarqués par ce sénateur, la cherté anormale de l'équipement téléphonique: le coût moyen d'une ligne d'abonné à l'automatique serait trois fois plus élevé qu'en Suède, pays réputé pour l'excellence de son système téléphonique.

Des mesures hardies de développement et d'organisation paraissent s'imposer pour édifier un système téléphonique suffisant, commode et moins coûteux.

Nous aimerions, bien entendu, monsieur le ministre, que vous fassiez connaître à l'Assemblée les mesures que vous entendez prendre dans le domaine de la technique, compte tenu, bien sûr, des possibilités financières mises à votre disposition.

J'aborde maintenant la deuxième partie de mes observations portant sur les mauvaises conditions de travail et de rétribution du personnel des postes et télécommunications. Les sujétions particulières des agents des postes et télécommunications sont, en principe, compensées par des indemnités dont la revalorisation s'impose: indemnité de mission, indemnité de déplacement, indemnités de bicyclette, de chaussures pour les préposés, indemnité de responsabilité pour les receveurs et chefs de centre etc. Des relevements de l'ordre de 50 p. 100 ont été amis par votre administration, mais je crois savoir que votre collègue des finances y a opposé une fin de non-recevoir.

L'indemnité de travail de nuit, dont M. Rossi a parlé tout à l'heure et qui est affectée aux agents des bureaux-gare, aux ambulants et agents des services techniques, est à l'heure actuelle de 55 centimes par heure; son insuffisance est manifeste. Le personnel a dû, dans certains cas, recourir à la grève pour demander qu'elle soit portée à 1,50 franc. Ne serait-il pas plus raisonnable d'accepter cette modeste revendication plutôt que de recruter, après la grève, du personnel occasionnel qu'on paie fort cher pour éponger le tri?

Pour ce qui est des fonctionnaires de la catégorie A, il est regrettable que l'administration s'obstine à refuser toute mesure propre à assurer la parité de carrière entre les inspecteurs des P. T. T. et leurs homologues des régies financières, neuf cents candidats devant encore rester au tableau d'avancement, alors que, dans l'administration des finances, le champ de sélection est infiniment plus largement ouvert.

De la même manière, le respect de la parité traditionnelle des P. T. T. et des régies financières devrait conduire à de nouvelles transformations d'agents d'exploitation en contrôleurs et d'agents des installations en contrôleurs des installations électromécaniques.

N'est-il pas paradoxal que sur un corps de 60.000 agents d'exploitation il n'y ait que 600 débouchés pour 1963?

N'est-il pas étrange enfin que des agents des installations soient remplacés par des ouvriers d'Etat parce qu'étant moins rémunérés ils coûtent moins cher à l'administration?

Les contrôleurs des installations électromécaniques, dont le travail est tout de même à la base du fonctionnement et de l'entretien du matériel de télécommunications, méritent, à mon avis, une situation et une carrière correspondant à leur technicité et à leur valeur professionnelle. Pour éviter leur exode vers l'industrie privée, qui leur offre des salaires très supérieurs, il conviendrait d'améliorer leur situation et de leur ménager une promotion plus favorable dans le cadre même du service. Les mêmes raisons nous conduisent à penser que la prime de technicité qui est accordée à ces contrôleurs des installations électromécaniques devrait être attribuée aussi aux ouvriers et aux techniciens des postes et télécommunications et assimilés qui exercent des fonctions identiques.

La réforme intéressant les personnels des catégories C et D reste à accomplir. M. Rossi a indiqué que le décret du 26 mai 1962 n'avait qu'une portée très limitée. Les cent mille travailleurs visés par cette mesure insuffisante demandent à juste titre une simplification des échelles indiciaires. Ils demandent ensuite que leur reclassement intervienne par priorité.

Quant aux personnels de la distribution et des lignes, la réforme créant une catégorie de préposés et agents techniques spécialisés n'a eu aucun effet, il faut bien le reconnaître. Dans ces catégories d'ailleurs, qui sont assimilées, s'agissant du traitement, aux agents des douanes, il convient de noter que les agents des douanes viennent précisément d'obtenir une réforme de leur statut. Dans ces conditions, il conviendrait que la réforme concernant les agents des postes et télécommunications, dont le sort est traditionnellement lié à celui des agents des douanes, soit également réalisée.

J'aimerais, monsieur le ministre, qu'en ce qui concerne ces personnels de la distribution et des lignes, vous nous indiquiez vos propositions en vue du maintien de la parité.

La situation du personnel auxiliaire est loin d'être satisfaisante. Bien qu'utilisés en permanence et effectuant souvent des tâches de titulaires, les auxiliaires perçoivent des rétributions très modestes et n'ont absolument aucun espoir de promotion. La titularisation de plusieurs milliers d'entre eux serait une mesure juste et équitable.

N'est-il d'ailleurs pas déplorable que l'administration des finances s'oppose au paiement de la prime de risques aux auxiliaires de la distribution et agents des lignes? En effet, quelle que soit la qualification juridique qui est retenue pour définir le rattachement de l'agent aux services publics, les risques qu'il court, qu'il soit titulaire ou auxiliaire, sont bien entendu les mêmes.

Enfin le budget de 1963 revalorise, d'une manière trop modeste d'ailleurs, la situation des agents du cadre complémentaire mais cette revalorisation n'a d'effet qu'à partir du 1^{er} janvier 1963. Or, les premières révisions indiciaires des catégories C et D ont eu lieu le 1^{er} juillet 1961. Ne serait-il pas possible de faire rétroagir à cette date les dispositions plus favorables qui viennent d'être prises seulement à compter du 1^{er} janvier 1963?

Je voudrais également, monsieur le ministre, attirer votre attention sur le sort difficile des ouvriers de l'Etat au service des postes et télécommunications.

En général, bien sûr, on répond que, leur état juridique résultant d'un statut interministériel, on ne peut pas les faire bénéficier des avantages qui sont consentis aux fonctionnaires des postes et télécommunications. Je considère qu'il faut renoncer à cette conception manifestement trop juridique et s'efforcer d'accorder à ces agents, qui sont particulièrement qualifiés, une prime de technicité et aussi des possibilités plus larges d'avancement.

Enfin, monsieur le ministre, j'attire votre attention sur une catégorie d'oubliés: les anciens employés de la compagnie générale automobile postale, qui ont été intégrés en 1947 dans l'administration sans être, bien entendu, titularisés.

Il serait souhaitable que ces agents pussent faire valider, pour leurs droits à pension, les années qu'ils ont passées au service de la compagnie avant d'entrer dans l'administration des P. T. T. Nous vous demandons de les autoriser à racheter les cotisations correspondantes auprès de l'institution générale des retraites et agents non titulaires de l'Etat, afin de les faire bénéficier ensuite de la retraite complémentaire servie par cet organisme.

Il s'agit là, certes, de cas limités mais qui, tout de même, présentent un certain intérêt. Nous vous demandons de les prendre en considération.

Monsieur le ministre, mes amis et moi-même attendons vos réponses à ces quelques questions. Nous souhaitons, bien sûr, trouver en elles des apaisements. C'est, au surplus, en fonction de ces réponses que nous prendrons une décision définitive quant à l'approbation du budget qui nous est présenté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du centre démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Abelin.

M. Pierre Abelin. Monsieur le président, mesdames, messieurs, notre situation est assez embarrassante.

Ce budget des P. T. T. est le premier qui ait été présenté à la commission des finances et à cette Assemblée, si j'excepte les deux budgets, plus modestes, qui viennent d'être examinés.

Les crédits d'équipement, concernant les télécommunications, quelles que soient les majorations, par rapport à 1962, qui nous sont proposées, sont tout à fait insuffisants. M. le rapporteur spécial, avec une objectivité à laquelle je tiens à rendre hommage, l'a souligné très fortement dans son rapport.

A vrai dire, l'erreur maîtresse paraît incomber au commissariat au plan, qui n'a pas pu ou n'a pas su s'adapter assez rapidement aux conditions nouvelles des télécommunications. Seulement, l'erreur ayant été commise, et soulignée avec beaucoup de force par les uns et les autres, le ministère des finances, avec la réserve et la distinction qui lui sont naturelles, s'est efforcé de ne pas la réparer.

Ainsi, d'année en année, quelles que soient les majorations de crédits que je viens d'évoquer, la situation se dégrade et l'état des télécommunications en France est d'un niveau tout à fait inférieur par rapport à des besoins pressants.

Le Conseil économique, où les hasards des élections m'ont fait siéger pendant trois années, a insisté, dans son analyse détaillée du IV^e plan d'équipement, sur l'insuffisance des crédits réservés aux télécommunications et a souligné que la situation était préoccupante considérée du point de vue international. Préoccupante, elle l'est en effet puisque, pour ne parler que de l'Europe, de l'Europe des Six, la France se classe, sauf erreur de ma part, au dernier rang. Lorsque la commission compétente des P. T. T. avait formulé des hypothèses, la plus favorable prévoyait une majoration du nombre des abonnés de 5,5 p. 100 en 1962, de 7,37 p. 100 en 1965, de 8,5 p. 100 à partir de 1967.

Même dans cette hypothèse très favorable, la meilleure, notre taux d'accroissement était nettement inférieur à celui de l'Italie et de l'Allemagne alors cependant que ces deux pays sont déjà beaucoup mieux équipés que nous. Mais on ne s'en est pas tenu à cette hypothèse la meilleure, on a opté pour la moins favorable et c'est à partir de l'hypothèse la moins favorable que l'on a calculé les crédits budgétaires. Nous sommes, en tout cas, descendus à un niveau plus bas que celui que prévoyait l'hypothèse intermédiaire, dite de repli, qui avait été imaginée par la commission compétente.

M. le ministre est venu devant la commission. Il a reconnu, lui aussi, que la situation des télécommunications n'était pas satisfaisante, il a admis que les crédits qu'il proposait étaient insuffisants pour faire face aux besoins. Mais, comme il est le chef d'une administration, qu'il engage le Gouvernement, il nous a dit aimablement que nous n'étions en retard que de dix mois dans le domaine des demandes d'abonnements téléphoniques. Il nous a dit, sauf erreur, que le nombre des demandes en instance était de 210.000 alors que chacun sait que ce chiffre ne correspond pas exactement à la réalité, tout au moins aux demandes potentielles.

Ainsi donc, il faut bien voir le problème en face.

Si nous admettons que ces crédits de 1963, en augmentation par rapport à ceux de 1962, sont néanmoins tout à fait insuffisants par rapport aux besoins, si nous reconnaissons qu'on ne peut pas demander constamment aux départements — surtout à ceux qui ne sont pas riches — des efforts supplémentaires sous forme d'avances ou de subventions, s'il est admis qu'on ne peut pas imposer aux communes des charges qu'elles ne sont pas en mesure de supporter, que ferons-nous par la suite et comment pourrions-nous redresser la situation au cours des exercices ultérieurs ?

Selon les hypothèses vraiment raisonnables de la commission technique compétente, il est vraisemblable qu'au cours des quatre années d'exécution du IV^e plan notre retard correspondra à 450 millions de francs de crédits d'équipement.

Si, en revanche, les crédits que vous nous proposez maintenant sont votés par l'Assemblée nationale, des crédits beaucoup plus élevés seront nécessaires en 1964 et 1965 pour résorber ce retard, près de 1.600 millions de francs en 1964 et à peu près 1.750 millions en 1965.

Je demande au Gouvernement de bien vouloir nous donner des précisions aussi réalistes, aussi positives que possible, sur ce très important problème. Si nous commençons l'examen des budgets d'équipement avec des données qui ne correspondent pas à la réalité, si nous masquons les difficultés qui se présentent à nous, mais qui seront encore bien plus graves dans un, deux ou trois ans, la discussion budgétaire perdra beaucoup de son intérêt. Encore une fois, nous demandons que des réponses réalistes et constructives nous soient apportées, ce qui nous permettra de nous déterminer dans des conditions plus sages et plus valables. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du centre démocratique.*)

M. le président. Je rappelle que la conférence des présidents va se réunir dans quelques minutes.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures et demie, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie) (n° 22) (rapport n° 25 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Postes et télécommunications (*suite*) (annexe n° 33. — M. Souchal, rapporteur spécial ; avis n° 57 de M. Wagner, au nom de la commission de la production et des échanges).

Caisse nationale d'épargne (annexe n° 29. — M. Alduy, rapporteur spécial).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

(Le compte rendu intégral de la 2^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)